

UES



Rapport annuel 2007 - 2008

Une seule loi

SIU SPECIAL
INVESTIGATIONS
UNIT



UNITÉ
DES ENQUÊTES
SPÉCIALES **UES**

Independent Investigations - Community Confidence • Enquêtes indépendantes - Confiance de la collectivité

Octobre 2008

L'honorable Chris Bentley
Procureur général de l'Ontario
720, rue Bay, 11e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2K1

Monsieur le Procureur général,

Conformément au protocole d'entente entre le ministère du Procureur général et l'Unité des enquêtes spéciales, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport annuel de l'Unité des enquêtes spéciales, pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

James L. Cornish

2 Vision, mission et valeurs

4 Message du directeur

Première partie

7 Présentation générale de l'Unité des enquêtes spéciales

10 Foire aux questions

12 Questions d'actualité et d'avenir

Deuxième partie

19 Le bilan de l'année

22 Études de cas

30 Communications et relations externes

35 Formation

39 Ressources humaines

Troisième partie

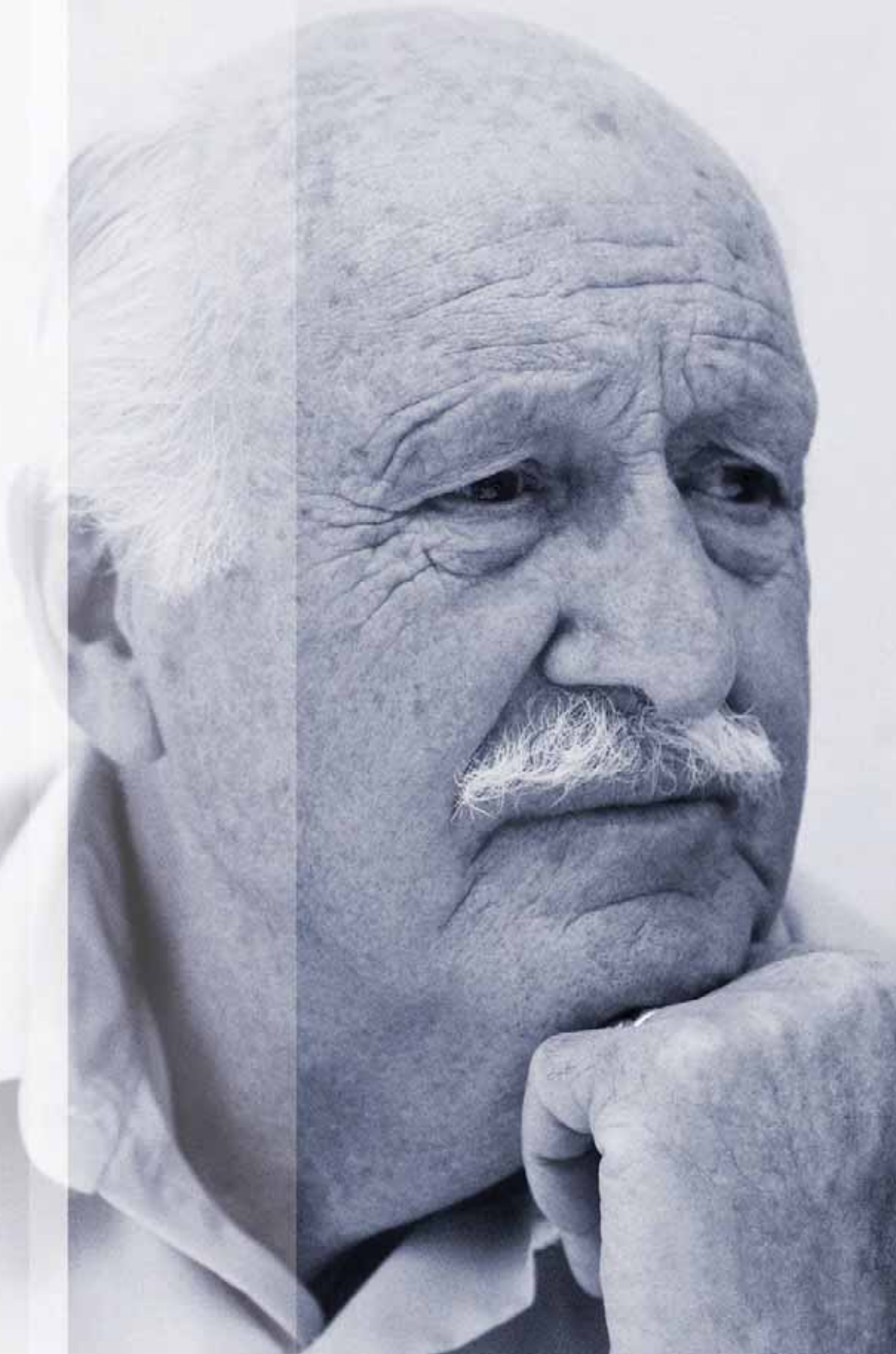
43 Tournés vers l'avenir

44 **Annexe A**

45 **Annexe B**

50 **Loi sur les services policiers**

intégrité





UES

Notre vision

La conviction dans le rôle de l'UES et l'engagement démontré par tous ses membres sont la substance même de l'Unité.

Nous nous efforçons de toujours mieux faire connaître la mission et le rôle de l'UES auprès de la population et de la police, partout en Ontario;

Nous recherchons la stabilité en nous appuyant sur un leadership partagé et sur la responsabilité individuelle dans un contexte qui évolue constamment;

Nous croyons en des communications ouvertes et respectueuses dans les toutes les directions afin de promouvoir une bonne compréhension mutuelle;

Notre travail d'équipe favorise l'excellence;

Nous investissons dans ce qui est important : notre talent, nos outils et notre formation;

Nous sommes déterminés à offrir un excellent milieu de travail.

Notre mission

Nous sommes une équipe spécialisée de civils déterminés à servir la population de l'Ontario dans toute sa diversité. Nous menons des enquêtes minutieuses et impartiales dans les cas où une personne a subi une blessure grave, a allégué une agression sexuelle ou est morte alors qu'elle avait affaire à la police.

Notre indépendance dans la recherche et l'évaluation de tous les éléments de preuve est le gage de la responsabilisation de la police et permet à tous d'avoir confiance dans le travail de l'UES.

Nos valeurs

Intégrité • Travail d'équipe • Communication • Excellence • Responsabilisation
• Impartialité • Engagement

Message du directeur



Ce dernier exercice a été marqué à la fois par des défis de taille et par des progrès importants à l'UES. Le nombre d'enquêtes menées par l'équipe d'enquêteurs civils de notre province a, une fois de plus, atteint un record absolu. C'est aussi au cours de cet exercice que nous avons mis en œuvre le programme de renouveau interne intitulé le « tableau de bord prospectif ». Parallèlement, nous avons coopéré à l'enquête systémique sur l'UES menée par le Bureau de l'ombudsman de l'Ontario. Chacune de ces activités représenterait en soi un fardeau important pour les ressources humaines et matérielles de tout organisme. À mon avis, les femmes et les hommes de l'UES ont relevé ces défis de façon remarquable.

J'ai déjà eu l'occasion de parler de la démarche du tableau de bord prospectif que nous utilisons pour le renouveau de notre organisme dans les pages du rapport annuel de l'UES. Nous avons lancé ce programme au début du présent exercice, avec une série de séances de groupe mettant à contribution tous les membres de l'Unité et quelques intervenants externes. Ces séances ont permis à l'Unité d'énoncer sa mission, sa vision et ses valeurs et d'établir que celles-ci guideront désormais les activités de l'organisme.

À la suite d'une nouvelle série de séances de groupe, une liste d'initiatives nécessaires a été dressée. Un comité directeur, constitué de représentants de tous les secteurs de l'Unité (enquêteurs, personnel administratif et direction), a été créé afin de classer ces initiatives par ordre de priorité puis de solliciter des bénévoles parmi l'ensemble du personnel afin de former des équipes chargées de les mettre en œuvre. Voici les neuf premières initiatives retenues :

1. Qualité, quantité et rapidité des enquêtes
2. Relations extérieures
3. Apprentissage et développement professionnel
4. Processus d'enquête
5. Communication réciproque
6. Création d'une équipe d'enquêteurs unie et cohérente
7. Plans de développement de la performance
8. Habilitation individuelle
9. Transparence améliorée

Les équipes ont beaucoup travaillé sur ces initiatives. Mais il reste encore beaucoup à faire. Il faudra constamment examiner et réviser ce qui a été fait en fonction des critères de mesure. C'est la nature même du tableau de bord prospectif, une méthode pour mettre en œuvre et gérer des changements dans l'ensemble d'une organisation. Cette méthode préconise des changements et s'assure de l'engagement des membres du personnel en canalisant leurs idées et leur énergie. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont exceptionnels, mais nous sommes déterminés à ne pas nous reposer sur nos lauriers.

Au cours de l'exercice 2007-2008, nous avons dû faire face au défi d'un nouveau record dans le nombre de nos enquêtes. L'Unité a su relever ce défi et même si, pour la première fois depuis 1999, nous n'avons pas été en mesure de respecter l'un de nos objectifs de performance (65 pour cent des affaires réglées dans un délai de 30 jours ouvrables), nous avons pris des mesures pour permettre à l'UES d'être mieux à même de gérer l'augmentation de sa charge de travail à l'avenir. En priorité, nous avons demandé et obtenu la coopération immédiate du ministère du Procureur général pour embaucher de nouveaux enquêteurs dès qu'il est devenu évident que nous aurions des difficultés à atteindre cet objectif. Nous avons maintenant une équipe de douze enquêteurs à notre bureau principal de Mississauga, en plus des autres enquêteurs stationnés à divers endroits dans la province.

L'UES a maintenu son engagement en matière de formation, dont l'un des principaux aspects demeure la sensibilisation de tout le personnel à la diversité culturelle. Pendant cet exercice, avec l'aide de notre Comité-ressource du directeur et de notre Programme de liaison avec les Premières nations, nous avons organisé des séances sur les sujets suivants :

- Juin 2007 - Sensibilisation à la culture autochtone (Lavernius Harper – CAMH)
- Septembre 2007 - Sensibilisation à la culture autochtone (Première nation Ojibway – Wes Whetung)
- Mars 2008 - Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI)
- Sensibilité culturelle, Jamaican Canadian Association
(Sandra Carnegie-Douglas, présidente)

Le domaine de la surveillance civile et des enquêtes sur la conduite de la police continue d'évoluer sur la scène nationale et internationale, et l'UES est à l'avant-garde de ce changement. L'UES demeure un des principaux membres actifs de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre. Divers groupes, au Canada comme à l'étranger, s'intéressent à nos méthodes. Cette année, nous avons reçu la visite de représentants de la Chine, du Mexique et de l'Alberta. Par ailleurs, nous attendons avec impatience de collaborer avec le nouveau directeur du Bureau indépendant de l'examen de la police afin d'assurer que nos processus respectifs se complètent ou, tout au moins, qu'ils ne sont pas contradictoires.

Avec ce rapport annuel, je dis à tous un chaleureux au revoir puisque mon mandat prend fin le 15 octobre 2008. Ayant occupé ce poste pendant plus longtemps qu'aucun autre directeur au cours des dix huit années de l'histoire de l'UES, c'est en connaissance de cause que je tire mon chapeau aux femmes et aux hommes qui mettent leur carrière au service de la population ontarienne, malgré les difficultés de la tâche. L'UES a beaucoup accompli pendant mon mandat. J'espère laisser derrière moi un organisme fort et dynamique, capable de changer et d'être le moteur du changement. Sans aucun doute, de nouveaux défis attendent l'Unité, mais son engagement à s'améliorer sans cesse placera l'UES et la population de l'Ontario en bonne position dans les années à venir.

Le directeur,



James L. Cornish



Première PARTIE

impartiale et responsable

Présentation générale de l'Unité des enquêtes spéciales

L'Unité des enquêtes spéciales (« l'UES » ou « l'Unité ») mène des enquêtes sur les incidents à l'origine de blessures graves, y compris les allégations d'agressions sexuelles, ou de décès dans lesquels la police est en cause. L'UES est un organisme civil d'application de la loi indépendant de la police et sans lien de dépendance avec le gouvernement de l'Ontario.

Au cours des années, la mission de l'UES est toujours restée claire : assurer que la même loi s'applique à tous. « Une seule loi » est d'ailleurs la devise de l'UES, que le directeur a choisie après avoir consulté le personnel, afin de souligner l'engagement de l'Unité à s'assurer de l'égalité devant la loi de la police et du reste de la population. L'assurance que le droit criminel est appliqué de façon appropriée à la conduite de la police, comme le déterminent des enquêtes indépendantes, permet à la population de l'Ontario d'avoir confiance en ses services policiers.

Les agents de police ont des pouvoirs et attributions particuliers, notamment le pouvoir de détenir des citoyens et de recourir au besoin à une force létale pour empêcher que des membres du public ou des agents de police soient tués ou grièvement blessés. Par conséquent, la surveillance civile des services policiers constitue un mécanisme de responsabilisation important pour l'exercice des pouvoirs de la police. Dans le cadre de ses enquêtes, l'UES recueille et évalue des éléments de preuve, et son directeur décide si ces éléments permettent raisonnablement de croire qu'une infraction criminelle a été commise. Si le directeur parvient à cette conclusion, il doit déposer une accusation au criminel à l'encontre de l'agent en question et renvoyer l'affaire au procureur de la Couronne pour qu'il engage une poursuite. Dans le cas contraire, il ne peut pas déposer d'accusation.

Dans le monde de la surveillance civile, l'Ontario occupe une place à part; c'est la seule province canadienne et l'un des rares territoires de compétence au monde à s'être doté d'un organisme civil indépendant qui détient le pouvoir de mener des enquêtes et de porter des accusations criminelles contre des agents de police. À ce titre, l'UES est devenue un modèle pour les autres territoires de compétence, dans le contexte d'un mouvement international en faveur du renfort de la surveillance civile de la police.

Cette section du rapport annuel donne les précisions sur le contexte qui sont nécessaires à la compréhension des travaux de l'Unité, en décrivant le processus d'enquête et en mettant l'accent sur les questions qui ont des répercussions sur le fonctionnement de l'Unité, ou pourraient en avoir à l'avenir.

Le processus d'enquête

Chaque enquête de l'UES vise essentiellement à déterminer s'il y a des preuves d'action fautive criminelle de la part de la police. Elle ne vise pas à déterminer s'il y a des motifs de croire que l'agent ou les agents en question ont commis une infraction de moindre gravité, par exemple une infraction à une loi provinciale ou une faute professionnelle en vertu du code de déontologie de la police.

Les cas où l'Unité peut enquêter

La compétence de l'UES est établie par l'article 113 de la *Loi sur les services policiers*. En termes simples, l'UES mène des enquêtes concernant l'activité de la police dans les cas où une personne a subi une blessure grave, a allégué une agression sexuelle ou est morte.

Les plaintes portant sur la conduite de la police dans des circonstances qui ne répondent pas à ces critères sont adressées aux services de police concernés. À l'avenir, certaines seront aussi transmises au nouveau Bureau d'examen indépendant de la police, qui devrait être opérationnel en 2009.

Notification

Les services de police sont tenus par la loi de signaler à l'UES tous les incidents qui peuvent à juste titre relever de son mandat. Cela ne veut pas dire que seuls les services de police peuvent signaler ces incidents. N'importe qui peut signaler un incident à l'UES. En fait, des personnes qui affirment avoir été blessées par la police, des représentants des médias, des avocats, des coroners et des particuliers qui exercent une profession médicale demandent souvent à l'Unité d'enquêter sur des incidents qui, selon ces personnes, s'inscrivent dans son mandat.

excellence
communication
travail d'équipe
impartialité
engagement





L'enquête

Même si les circonstances varient d'un cas à l'autre, l'approche adoptée pour la plupart des enquêtes reste la même. Le processus d'enquête s'engage avec la nomination d'un enquêteur principal et le déploiement d'autant d'autres enquêteurs et de ressources que nécessaire selon les circonstances. Le type de cas détermine généralement le nombre d'enquêteurs initialement déployés. Par exemple, le nombre d'enquêteurs envoyés sur les lieux est plus élevé dans le cas d'un incident où il y a eu usage d'une arme à feu ou d'une poursuite qui s'est soldée par un décès que dans les autres affaires.

Les enquêtes incluent habituellement les activités suivantes :

- examiner les lieux et protéger les indices matériels;
- rechercher les témoins, obtenir leur coopération et enregistrer leurs déclarations;
- surveiller l'état pathologique des personnes qui ont été blessées;
- aviser les familles en cas de décès et les tenir au courant du déroulement de l'enquête;
- communiquer avec le coroner lorsqu'il y a eu un décès;
- sécuriser l'équipement de la police qui pourrait être pertinent aux fins de l'expertise médico-légale;
- soumettre un dossier d'enquête qui est examiné par le superviseur des enquêtes, par le chef enquêteur (qui a la responsabilité ultime de la qualité des enquêtes de l'Unité) puis, au bout du compte, par le directeur.

L'enquêteur principal joue un rôle absolument essentiel dans une enquête.

Il ou elle :

- gère les ressources pour l'enquête et élabore un plan stratégique pour le déroulement de celle-ci;
- coordonne le recueil des éléments de preuve et évalue leur pertinence et leur importance;
- obtient la coopération des autres parties concernées, y compris les plaignants, les témoins et les agents de police, et assure la liaison avec le service de police en cause, les avocats et le plaignant;
- prépare un rapport d'enquête à la conclusion de celle-ci, sur lequel le directeur se fonde pour prendre sa décision.

L'équipe d'identification médico-légale de l'UES joue un rôle central dans la plupart des enquêtes. Elle est chargée de la protection, du prélèvement, de la préservation et de l'analyse des indices matériels. Son travail inclut l'interprétation des indices et, dans le cas d'un décès, l'enregistrement de l'autopsie. Lorsque le cas nécessite des analyses médico-légales plus complexes, notamment des analyses d'ADN ou de balistique, l'équipe assure la liaison avec les chercheurs du Centre des sciences judiciaires de l'Ontario et d'autres experts externes.

L'équipe d'identification médico-légale de l'UES jouit d'une excellente réputation pour son professionnalisme et sa compétence, avec une expertise particulière dans plusieurs domaines des sciences judiciaires, notamment la reconstitution des collisions, la représentation graphique des lieux et l'analyse de la morphologie des taches de sang. Elle est composée d'un groupe d'enquêteurs spécialisés en identification médico-légale, sous la direction de deux superviseurs.

Réponse aux besoins des plaignants et des familles

Faire preuve de compassion et de respect à l'égard des personnes qui ont été blessées ou des familles des personnes dont la mort fait l'objet d'une de ses enquêtes est l'une des priorités de l'UES. Tous les membres de l'Unité tiennent compte de cette priorité. Néanmoins, afin de promouvoir la continuité dans cette relation, une seule personne de l'équipe chargée de l'enquête, aidée au besoin par la coordonnatrice des services aux personnes concernées, est chargée d'assurer la liaison avec les plaignants et les familles. Le point de vue de la coordonnatrice des services aux personnes concernées est présenté dans la section *Communications et relations externes* de ce rapport.

Les communications avec les plaignants et les familles nécessitent souvent d'expliquer le rôle et le travail de l'UES, notamment au début de l'enquête, et de rectifier les idées fausses qu'ils pourraient avoir. Pour la plupart des gens, il s'agit de la première fois qu'ils ont affaire avec l'UES ou même qu'ils en entendent parler. Ils doivent savoir en quoi consiste l'UES et ce qu'elle fait. Ils doivent comprendre à quoi ils peuvent s'attendre de l'UES en termes d'information et de communication. Ils doivent aussi savoir que l'intégrité de l'enquête repose en grande partie sur le respect de la confidentialité des renseignements recueillis et qu'il y a donc des limites à la quantité et au type de renseignements que l'UES peut divulguer.

L'Unité informe les plaignants et les familles des défunts qu'elle leur communiquera les conclusions générales de l'enquête à la fin de celle-ci. Néanmoins, afin de préserver l'intégrité de l'instruction judiciaire ultérieure et de respecter son engagement à ne pas dévoiler l'information fournie par des témoins sans leur consentement, l'UES ne pourra pas toujours leur divulguer tous les éléments de l'enquête. Dans les cas où l'UES a déposé une accusation d'infraction criminelle ou lorsqu'un service de police ou un particulier a déposé une accusation se rapportant au

excellence
communication
travail d'équipe

même incident, l'UES devra expliquer que la possibilité de divulguer des renseignements est encore plus limitée du fait de la nécessité d'assurer un procès équitable, pour la personne accusée et pour la collectivité.

Décisions du directeur

La plupart des enquêtes de l'UES donnent lieu à une décision du directeur quant à l'existence de motifs raisonnables de croire, en se fondant sur les éléments de preuve, qu'une infraction criminelle a été commise. Si le directeur conclut à l'absence de tels motifs, le procureur général en est informé et le dossier est clos. Si le directeur conclut qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction criminelle a été commise, une accusation est déposée et le dossier est transmis à la Division du droit criminel, Poursuites relatives au secteur de la justice, du ministère du Procureur général qui poursuit l'affaire en justice.

Dans certains cas, le directeur n'a pas besoin de décider s'il y a lieu ou non de déposer une accusation parce qu'il devient évident, au cours de l'enquête, que l'incident n'entre pas dans le cadre du mandat de l'UES. Par exemple, des rapports médicaux obtenus par l'Unité vers le début d'une enquête peuvent démontrer que la blessure en question ne constitue en fait pas une « blessure grave » (voir la définition d'une « blessure grave » dans la section Foire aux questions de ce rapport). Dans ces circonstances, l'UES n'a tout simplement pas compétence pour poursuivre son enquête et le directeur met fin à toute intervention de l'Unité dans cette affaire sans prendre de décision quant à la pertinence de déposer une accusation. Lorsque cette situation se produit, d'autres processus peuvent être engagés pour traiter l'affaire. Par exemple, un service de police peut décider d'enquêter sur l'incident ou, bientôt, l'affaire pourra être renvoyée au Bureau d'examen indépendant de la police, qui devrait être opérationnel en 2009.

Après l'enquête

L'UES mène généralement des enquêtes sur des incidents qui sont douloureux pour les personnes concernées. Ces personnes veulent savoir ce qui s'est passé, et pourquoi. Elles posent des questions à propos de l'UES et de l'enquête, y compris sur ce que les témoins ont dit aux enquêteurs. Ces renseignements sont souvent confidentiels et protégés par les lois sur la protection des renseignements personnels. Néanmoins, l'UES communique, dans toute la mesure du possible, sa décision et des renseignements sur son enquête aux personnes blessées ou aux familles des personnes décédées.

L'UES informe aussi le chef du service de police concerné ou, selon le cas, le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario.

Les résultats des enquêtes sont rendus publics par le biais de communiqués de presse de l'UES ou de son site Web : www.siu.on.ca.

À la conclusion d'une affaire, l'enquêteur qui a établi des rapports avec le plaignant ou la famille concernée les informe de la décision du directeur. Le directeur a aussi pris l'habitude de rencontrer personnellement, sur demande, les familles des défunts ou leurs représentants afin de discuter avec eux des résultats. Enfin, la coordonnatrice des services aux personnes concernées maintient au besoin le contact avec les plaignants et les familles après la clôture du dossier pour les aider à surmonter les séquelles d'événements souvent tragiques.



*excellence
communication engagement
travail d'équipe*



Foire aux questions

Pourquoi l'UES a-t-elle été créée?

Avant la création de l'UES, les services de police enquêtaient eux-mêmes sur les incidents mettant en cause leurs propres agents; dans certains cas, l'enquête était confiée à un autre corps de police. Le public avait des doutes quant à la valeur d'un processus dans lequel des agents de police enquêtaient sur leurs collègues, surtout dans les cas où un membre du public avait été blessé ou tué par des coups de feu tirés par la police. Bref, le public n'avait pas confiance dans un système où la police se surveillait elle-même. C'est ainsi que l'UES a vu le jour en 1990 aux termes d'une nouvelle loi, la *Loi sur les services policiers*, qui établissait l'UES en tant qu'organisme public indépendant et autonome, dirigé par un directeur et composé d'enquêteurs civils.

Comment l'UES est-elle avisée d'un incident?

La plupart des incidents sont signalés à l'UES par les services de police. Tous les services de police de l'Ontario sont tenus par la loi d'avertir l'UES en cas de blessures graves (y compris des allégations d'agression sexuelle) ou de décès survenus au cours d'un incident mettant en cause leurs agents. L'UES est aussi prévenue par les plaignants eux-mêmes ou par leurs familles, par des représentants des médias, des avocats, des coroners et des particuliers qui exercent une profession médicale. En fait, n'importe qui peut avvertir l'UES d'un incident en l'appelant directement au 1 800 787-8529 ou au 416 622-0748, ou en envoyant un courriel à inquiries@siu.on.ca.

L'UES mène-t-elle une enquête sur toutes les plaintes à l'encontre de la police?

Non. Elle mène des enquêtes concernant l'activité de la police dans les cas où quelqu'un est mort, a subi une blessure grave, ou allègue une agression sexuelle. Les plaintes qui portent sur la conduite, les services et les politiques de la police, mais qui ne répondent pas à ces critères, doivent être dirigées vers d'autres processus de traitement des plaintes.

Y a-t-il un délai maximal pour signaler un incident à l'UES?

Non, il n'y a aucun délai limite. On peut signaler un incident à l'UES plusieurs jours, semaines, mois et même années après qu'il se soit produit. L'UES entreprend souvent des enquêtes sur des plaintes à l'encontre d'agents de police pour des incidents anciens. Toutefois, plus le délai entre l'incident et son signalement est long, plus il est difficile de trouver des indices matériels et d'obtenir des témoignages concernant l'incident.

Qu'entend-on par « blessures graves »?

L'UES continue d'utiliser la définition des blessures graves donnée par le premier directeur de l'UES, l'honorable John Osler. Publiée à l'issue de vastes consultations, cette définition a résisté à l'épreuve du temps. En fait, l'Association ontarienne des chefs de police a adopté cette définition et recommandé à ses membres de l'utiliser pour déterminer si une affaire relève ou non de la compétence de l'UES. La définition donnée par M. Osler est la suivante :

« On doit englober dans les « blessures graves » celles qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur la santé ou le bien-être de la victime et dont la nature est plus que passagère ou insignifiante, ainsi que les blessures graves résultant d'une agression sexuelle. On présumera à priori que des « blessures graves » ont été infligées à la victime si celle-ci est hospitalisée, a une côte, une vertèbre, un membre ou le crâne fracturé, porte des brûlures sur une grande partie du corps, a perdu une partie du corps, la vue ou l'ouïe, ou encore si elle allègue qu'elle a été agressée sexuellement. Si un long délai est à prévoir avant l'évaluation de la gravité des blessures, on en avisera l'Unité pour qu'elle puisse surveiller la situation et décider la mesure dans laquelle elle interviendra. »

Au cœur de cette définition réside la notion des répercussions de la blessure sur la santé ou le bien-être de la victime ainsi que sur son aptitude à poursuivre normalement ses activités.

excellence
communication
travail d'équipe

Quelles sont les qualifications des enquêteurs de l'UES?

L'équipe chargée des enquêtes de l'UES comprend des membres qui sont stationnés dans le bureau de l'Unité à Mississauga, en Ontario, ainsi que des enquêteurs répartis stratégiquement dans l'ensemble de la province. Cette structure permet au bureau central de superviser et de gérer les enquêtes, qui sont généralement menées par les enquêteurs basés à cet endroit, tout en maintenant la souplesse nécessaire pour faire intervenir rapidement, au besoin, des enquêteurs qui résident plus près du lieu de l'incident.

Les enquêteurs de l'UES viennent du secteur policier ou civil. Au cours de l'exercice 2007-2008, les enquêteurs basés au bureau central provenaient à parts égales du secteur civil et de la police.

Les enquêteurs de l'UES ont une expérience poussée dans la conduite d'enquêtes sur des incidents graves, comme des décès, des allégations d'agression sexuelle, des allégations de voies de fait graves, des collisions de véhicules ainsi que des incidents impliquant l'usage d'armes à feu. En moyenne, les enquêteurs et techniciens en identification médico-légale de l'Unité ont 30 années d'expérience dans la conduite d'enquêtes.

Quelle est la durée d'une enquête de l'UES?

L'UES s'est fixé des objectifs et des cibles pour la rapidité de ses enquêtes. Elle reconnaît qu'il est important de résoudre les affaires rapidement. Néanmoins, chaque enquête est unique, et certaines, du fait de leur complexité ou de l'imprévisibilité des circonstances, nécessitent plus de temps. Il faut aussi noter que la rigueur de l'enquête est plus importante que sa durée. Aucun dossier n'est présenté au directeur pour une décision avant que l'enquête ne soit considérée terminée.

Que se passe-t-il à la fin d'une enquête?

Durant l'enquête, le principal objectif est de rassembler des éléments de preuve. Lorsque tous les éléments de preuve sont rassemblés, le directeur décide s'il y a des motifs raisonnables de déposer des accusations au criminel contre un agent de police. À la fin du processus, l'UES s'efforce de fournir une explication des faits à toutes les personnes concernées, tout en respectant le caractère confidentiel des renseignements recueillis et les limites imposées par la loi. Le procureur général de l'Ontario, les personnes blessées ou les familles des personnes décédées ainsi que le chef du service de police concerné ou le commissaire de la Police provinciale, selon le cas, sont avisés des conclusions de l'enquête et de la décision du directeur. Le directeur a aussi pris l'habitude de rencontrer personnellement, sur demande, les familles des défunts ou leurs représentants afin de discuter avec eux des résultats. Dans certains cas, leur relation avec l'UES, et particulièrement avec la coordonnatrice des services aux personnes concernées, peut se poursuivre après la clôture du dossier.

Les résultats de bon nombre des enquêtes sont divulgués au public sous la forme de communiqués de presse. Dans les cas où elle ne publie pas de communiqué, l'Unité affiche généralement un résumé de l'affaire dans la section « Report on cases » de son site Web : www.siu.on.ca. Les communiqués sont aussi affichés sur ce site.

L'UES enquête-t-elle sur des incidents mettant en cause des agents en dehors de leurs heures de service?

La compétence conférée par la loi à l'UES ne fait aucune différence entre les agents de police en service ou en dehors de leurs heures de service. Par conséquent, l'UES a le pouvoir d'enquêter sur la conduite d'agents de police susceptible d'avoir causé des blessures graves (y compris des allégations d'agression sexuelle), même si l'incident s'est produit en dehors de leurs heures de service, et les services de police ont aussi la même obligation de signaler ces incidents. Néanmoins, pour des raisons d'ordre pratique et compte tenu des ressources limitées dont elle dispose, l'UES a pris l'habitude de ne pas mener d'enquête sur la conduite d'agents de police en dehors de leurs heures de service, à moins que des biens ou du matériel de la police n'aient été mis en jeu ou que le fait que l'agent faisait partie de la police ait joué un rôle dans l'incident, comme cela peut être le cas si l'agent de police en question a fait état de sa fonction.

Qu'arrive-t-il aux agents de police qui sont accusés d'une infraction?

Après avoir déposé une accusation, l'UES transmet le dossier à la Division du droit criminel, Poursuites relatives au secteur de la justice, du ministère du Procureur général qui poursuit l'affaire en justice. L'UES, en tant qu'organisme d'enquête, ne prend pas part aux poursuites; elle participe toutefois à la préparation du dossier de la Couronne et aide les procureurs de la Couronne dans le cas où d'autres recherches sont nécessaires ou pour retrouver au besoin les témoins. Lorsque l'UES dépose une accusation contre un agent de police, elle l'annonce toujours publiquement, sans toutefois divulguer des renseignements détaillés concernant les motifs de l'accusation afin d'assurer un procès équitable à cet agent, dans l'intérêt de ce dernier et de la collectivité.



*importance
communication
transparence*

Questions d'actualité et d'avenir

Processus du tableau de bord prospectif

En 2005-2006, l'UES a annoncé qu'elle utiliserait la méthode du tableau de bord prospectif pour donner un nouvel élan à sa vision et à ses orientations stratégiques. Ce processus constitue un cadre de changement systémique que de nombreux organismes des secteurs public et privé ont adopté. Il permet de canaliser la créativité des membres d'un organisme par le biais d'une série de consultations au cours desquelles ils peuvent développer et confirmer *la mission, la vision et les valeurs* de l'organisme. Une fois déterminées, *la mission, la vision et les valeurs* sont utilisées pour définir les politiques, procédures et normes de performance de l'organisme, de même que la façon dont celles-ci sont élaborées.

S'appuyant sur le travail préliminaire effectué au cours de l'exercice précédent, le processus du tableau de bord prospectif (TBP) a enregistré des progrès importants cette année. Au printemps 2007, l'UES a retenu les services du cabinet d'experts-conseils KPMG pour l'aider à mettre en place le processus TBP. Le ministère du Procureur général a accordé un financement spécial pour le TBP et a également veillé à ce que cette initiative reçoive le soutien nécessaire en mettant à contribution des membres du personnel de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la planification fiscale du ministère.

L'UES a terminé avec succès la première phase du processus TBP avec l'énoncé *de sa mission, de sa vision et de ses valeurs* (se reporter au « Message du directeur » au début de ce rapport »).

Les premiers travaux ont révélé que pour concrétiser sa mission, l'UES devait s'améliorer continuellement dans neuf domaines. Ces domaines forment la base de neuf initiatives qui ont été définies par la suite :

- Qualité, quantité et rapidité des enquêtes
- Relations extérieures
- Apprentissage et développement professionnel
- Processus d'enquête
- Communication réciproque
- Création d'une équipe d'enquêteurs unie et cohérente
- Plans de développement et évaluation de la performance
- Habilitation individuelle
- Amélioration de la transparence

Créé dès le début de la démarche, le comité de direction pour le TBP a reconnu que pour maintenir l'élan et assurer le succès de ces initiatives, il était essentiel que les employés aient le sentiment d'avoir leur mot à dire et de pouvoir contribuer. Il a donc été proposé aux membres du personnel de créer des équipes d'initiative entièrement volontaires, chaque équipe étant constituée d'un champion de l'équipe, d'un chef d'équipe et d'au moins un autre membre du personnel. Les membres de l'Unité ont répondu avec enthousiasme et des équipes se sont constituées rapidement.

Les équipes d'initiatives se réunissent régulièrement tout au long de l'année pour échanger des idées, établir des objectifs, déterminer des mesures de la performance et élaborer des stratégies de mise en œuvre. Même si ces réunions se poursuivront pendant un certain temps, l'Unité a le plaisir de rapporter que les efforts des équipes d'initiatives se sont traduits par des résultats concrets en 2007-2008.

importance
excellence
communication
travail d'équipe

Accomplissements dans le cadre du tableau de bord prospectif

- Amélioration des capacités d'ouverture sur l'extérieur de l'Unité en formant d'autres membres du personnel à faire des exposés et en établissant des liens avec des organismes communautaires comme l'Ontario Council of Agencies Serving Immigrants, la Commission du logement de la communauté urbaine de Toronto et la Régie des transports de Toronto
- Établissement de nouvelles mesures de la performance en matière d'enquêtes comme :
 - le nombre de jours entre le début d'une enquête de l'UES et la désignation d'agents impliqués ou témoins;
 - le nombre de jours entre la date où des agents ont été désignés en tant qu'agents témoins et la date où ils ont été interrogés;
 - le nombre de jours entre la date où l'UES a été avisée d'un incident et la date de l'entrevue du dernier témoin civil;
- Obtention de financement du ministère du Procureur général pour faire face à l'augmentation importante de la charge de travail de l'Unité au cours des dernières années. Ces fonds additionnels seront utilisés au cours du prochain exercice fiscal pour faire l'acquisition d'un centre mobile d'enquête et pour embaucher quatre enquêteurs additionnels (y compris deux enquêteurs débutants), un coordonnateur de la liaison et trois membres du personnel administratif;
- Amélioration des processus de communications internes;
- Élaboration personnalisée de nouveaux plans de *gestion de la performance et d'apprentissage et de développement professionnel* pour tous les postes au sein de l'UES;
- Évaluation des besoins pour le tout premier système de gestion des dossiers de l'Unité;
- Mise au point d'une méthode pour recueillir les points de vue des intervenants par le biais de sondages sur l'Unité et ses enquêtes.

Rick Lauzon

Membre du Comité directeur pour le tableau de bord prospectif



Au début, je ne savais pas trop en quoi cette démarche pourrait contribuer à mettre en œuvre les changements organisationnels et les orientations stratégiques que l'on recherchait. Toutefois, lorsque nous avons commencé à consulter le personnel et à élaborer notre mission, notre vision et nos valeurs, j'ai compris à quel point le tableau de bord prospectif était positif pour l'ensemble de notre organisme. Les nouvelles mission, vision et valeurs que nous avons adoptées émanent des membres du personnel eux-mêmes, qui ont collaboré étroitement au sein de comités sur les neuf initiatives pour parvenir au même objectif commun, quelle que soit leur position au sein de l'UES.

J'ai été élu au Comité directeur pour le tableau de bord prospectif pour représenter les enquêteurs qui ne sont pas stationnés au bureau central de l'Unité. J'ai été très heureux que l'on m'ait confié le mandat de faire le tour de la province pour rencontrer les membres de notre personnel, pour être le porte-parole de leurs préoccupations et pour en discuter ouvertement avec le comité. Nous avons constaté qu'il ne s'agissait pas d'un processus imposé par la direction. Cette démarche appartient à chacun de nous et deviendra notre façon d'opérer à l'avenir.

Lorsque j'ai rejoint ses rangs, il y a dix ans, l'UES n'avait pas toujours bonne réputation auprès des services de police de l'Ontario et de certains segments de la population. Au fil du temps, nous avons évolué au point que tant la police que le public comprennent aujourd'hui beaucoup mieux qui nous sommes et le rôle que nous jouons en matière de surveillance civile en Ontario. Dans le cadre de nos initiatives du TBP, notre programme de liaison nous a permis d'être maintenant plus visibles dans la collectivité et de nous assurer que les gens connaissent notre rôle et nos activités.

Même si nous sommes encore au tout début de notre démarche et avançons à petits pas dans la mise en œuvre de nos neuf premières initiatives, je suis content que le tableau de bord prospectif soit quelque chose de définitif. Il a déjà introduit de nombreux changements positifs, notamment une communication plus ouverte entre les membres du personnel. Beaucoup de temps et d'énergie ont été investis dans le TBP et nous devons veiller à poursuivre nos efforts à l'avenir et à en faire une mesure de l'assurance de la qualité interne.



Enquête de l'ombudsman

En juin 2007, l'ombudsman de l'Ontario a annoncé que son bureau allait mener une enquête systématique sur l'Unité des enquêtes spéciales, à la suite de plaintes déposées par des membres de la famille et par les avocats de personnes qui avaient été tuées ou blessées. Nous n'avions pas été autorisés à prendre connaissance de ces plaintes, mais il nous avait été dit que ces personnes s'inquiétaient de la façon dont l'UES avait mené ses enquêtes, de l'insuffisance apparente des renseignements qui leur avaient été fournis, particulièrement après la clôture des affaires, ainsi que du manque d'autonomie et d'objectivité de l'Unité.

Le dernier examen de l'UES avait été mené par l'honorable George Adams, c.r., dont le rapport avait été publié en février 2003. M. Adams avait été chargé d'examiner l'avancement des réformes qu'il avait préconisées pour l'UES à la suite des consultations qu'il avait menées auprès de la police et de groupes communautaires en 1997 et 1998. M. Adams avait conclu que grâce à ces réformes, la confiance de police et du grand public envers l'UES s'était améliorée. Se basant sur la présentation du dernier rapport de M. Adams, l'ombudsman avait déclaré que son enquête porterait sur les affaires postérieures à février 2003 et il prévoyait qu'elle se terminerait en octobre ou novembre 2007.

En réponse à l'enquête de l'ombudsman, le directeur de l'UES a affirmé que l'Unité y coopérerait entièrement et qu'elle en attendait avec impatience le rapport final.

Le Bureau de l'ombudsman n'avait demandé que 11 dossiers d'affaires qu'il comptait examiner, parmi les plus de 800 cas sur lesquels l'UES a enquêté entre février 2003 et juin 2007. S'inquiétant du fait que ces 11 affaires, dont chacune portait apparemment sur une plainte reçue par le Bureau de l'ombudsman, ne constituaient pas un échantillon suffisamment représentatif des enquêtes conduites durant cette période, l'UES a soumis 10 autres dossiers d'affaires dans l'espoir que ces dossiers additionnels permettraient à l'ombudsman d'effectuer un examen plus équilibré, fondé sur un plus vaste échantillon de cas. Par ailleurs, pour aider l'ombudsman dans son enquête, l'UES a préparé une soumission écrite détaillée portant sur bon nombre des questions que l'ombudsman avait mentionné vouloir traiter dans son examen.

Vers la fin de l'exercice fiscal 2007-2008, l'ombudsman a signalé que son rapport en était aux étapes finales de rédaction et de production.

L'UES a reçu les recommandations de l'ombudsman au moment où elle préparait le présent rapport final. Ces recommandations portent essentiellement sur des améliorations opérationnelles et administratives qui visent à perfectionner la façon dont l'UES mène ses enquêtes et à renforcer son rôle au sein du système de surveillance civile de l'Ontario. L'UES a mis en place un comité d'examen interne, composé de représentants de la direction, des enquêteurs et du personnel administratif, afin d'étudier les recommandations qui la concernent et de répondre à l'ombudsman dans un délai de six mois.

Le rapport de l'ombudsman contient 46 recommandations au total, dont 25 visent l'UES. L'Unité s'est engagée à procéder à un examen approfondi et attentif de ce rapport et à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations de l'ombudsman, dans toute la mesure du possible.

Avant que l'ombudsman n'ait annoncé le lancement de son enquête en juin 2007, l'UES avait déjà essayé de régler la question de l'augmentation de sa charge de travail en demandant au ministère du Procureur général un financement pour des ressources additionnelles. Plus tôt cette année, le ministère a approuvé une enveloppe budgétaire additionnelle de 700 000 \$ que l'UES utilisera pour combler deux nouveaux postes d'enquêteur, ajouter deux postes d'enquêteur débutant afin d'attirer des personnes venant du secteur civil, embaucher de nouveaux agents administratifs et financer un poste de coordonnateur de la liaison. L'UES a également reçu un financement ponctuel pour l'acquisition d'un centre mobile d'enquête qui lui permettra d'assurer son indépendance sur les lieux d'incidents majeurs.

indépendance
excellence
communication
travail d'équipe

Dans son rapport, l'ombudsman a aussi formulé plusieurs conclusions positives concernant l'UES, notamment :

- L'ombudsman n'a trouvé aucune preuve de cas entaché de motifs infondés ou de parti pris;
- Même si, au début de son enquête, l'ombudsman avait suggéré qu'il pourrait recommander que l'UES rouvre certains dossiers, il n'a formulé aucune recommandation à cet effet;
- L'ombudsman a reconnu que l'approche consultative de l'UES conduisait souvent la police à prendre des mesures correctives.

L'ombudsman a reconnu le fort engagement des professionnels compétents de l'UES envers leur travail et le service public. L'UES est convaincue que sa réponse aux recommandations de l'ombudsman démontrera sa détermination à assurer l'excellence de ses enquêtes et à s'améliorer de façon continue.

Croissance de la charge de travail

Pour la troisième année consécutive, l'UES a enregistré une augmentation du nombre d'incidents par rapport à l'exercice précédent, marquant ainsi un nouveau record. En effet, l'Unité a enquêté sur 246 incidents, soit huit de plus que l'année précédente.

Cette augmentation de la charge de travail continue d'exercer des pressions importantes sur les ressources humaines et matérielles de l'Unité. Ceci s'est reflété dans l'incapacité de l'UES, pour la première fois depuis la mise en place de cette mesure de la performance, à clore au moins 65 % des dossiers dans un délai de 30 jours ouvrables. Les statistiques finales montrent que 38 % des cas ont été clos dans ce délai.

Contribution de l'UES à des projets de recherche

L'UES est déterminée à mettre ses ressources à la disposition de chercheurs qui étudient des questions en rapport avec le maintien de l'ordre et la surveillance de la police. La collaboration continue entre l'Unité et le Collège de police de l'Ontario constitue un exemple de la façon dont l'Unité peut offrir le point de vue d'un modèle unique et confirmé de surveillance civile de la police.

La collaboration entre l'UES et le Collège dans un projet conjoint de recherche portant sur l'usage des armes à feu par les agents de police en Ontario s'est poursuivie cette année. Dans ce cadre, en juillet 2007, l'Unité a communiqué des données sur tous les incidents liés à des armes à feu sur lesquels elle a enquêté de 2002 à 2005.

En décembre 2007, l'instructeur du Collège de police de l'Ontario qui dirige cette étude a présenté à l'UES quelques-uns des résultats préliminaires fort intéressants de ces travaux. Ces résultats seront d'une grande valeur pour le développement continu de pratiques exemplaires et de la formation dans l'usage de la force par la police en Ontario.

L'UES procède actuellement à la collecte des données sur les affaires liées à l'usage d'armes à feu, pour les années 2006 et 2007, afin de les transmettre au Collège.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2007-2008, l'Unité a commencé à travailler sur un projet de recherche en collaboration avec un service de police régional. En effet, un sergent du service de police de la région de Durham (SPRD) a demandé à l'UES de lui transmettre des données issues de ses dossiers sur les décès survenus sous garde. Ce sergent mène une étude pour le SPRD sur le nombre de personnes mortes alors qu'elles étaient sous la garde de la police et dont l'autopsie a décelé la présence de drogue ou d'alcool. L'objectif est d'aider le SPRD à prévenir ce genre de décès. Un étudiant en criminologie à l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario, qui faisait un stage à l'UES à cette époque, a été chargé de rassembler ces données.



*excellence
communication
travail d'équipe
impartialité
engagement*



Le contexte changeant de la surveillance civile en Ontario

Le projet de loi 103, la Loi de 2006 sur l'examen indépendant de la police, qui crée le poste de directeur indépendant d'examen de la police et instaure une nouvelle procédure de traitement des plaintes du public en modifiant la *Loi sur les services policiers*, a reçu la sanction royale en mai 2007. Le gouvernement a nommé Gerry McNeilly comme premier directeur indépendant d'examen de la police.

Cette nouvelle loi transformera le régime de traitement des plaintes contre la police. Contrairement à la procédure actuelle où c'est la police qui reçoit la plupart des plaintes la concernant et qui enquête à ce sujet, cette nouvelle loi crée un organisme indépendant chargé de recevoir les plaintes et de décider comment les traiter.

Il est important de noter que cette loi ne modifie pas la compétence de l'UES. Tous les cas de blessures graves (y compris les allégations d'agression sexuelle) ou de décès survenus à la suite d'incidents mettant en cause la police resteront du ressort de l'UES. Lorsqu'il sera opérationnel, le nouveau Bureau indépendant de l'examen de la police (BIEP) traitera les plaintes au sujet de la police qui ne relèvent pas du mandat de l'UES.

Afin de régler les questions qui ne manqueront pas de surgir au fur et à mesure que l'UES et le BIEP forgeront une relation de travail et d'aider le BIEP à élaborer ses plans initiaux, le directeur de l'UES s'est engagé à lui offrir le plein soutien et l'assistance continue de l'Unité.



Le directeur du Bureau indépendant de l'examen de la police, Gerry McNeilly, au côté du directeur de l'UES, James Cornish



June 12, 2008

James L. Cornish
Director, SPECIAL INVESTIGATIONS UNIT
5090 Commerce Blvd.
Mississauga, ON
L4W 5M4

Dear Mr. Cornish

I am writing in my capacity as Acting Director of the Forensic Science Program at the University of Toronto Mississauga to thank the SIU for their commitment and contribution to forensic science education, and in particular to our program at UTM. This year members of your staff provided an unprecedented number of lectures on subjects ranging from writing resumes and applying for jobs (Trish Waters, Administrative Assistant), to writing professional reports (Winslow Taylor, Investigator). Students responded positively to all speakers, and appreciated the way in which professionals from the SIU made the theoretical concepts learned in class meaningful in the context of real world experience.

In addition to lectures, students in the 4th year Forensic Anthropology class benefited from the participation of Assistant Crown Attorney Liesha Earle in our mock trial. Despite my repeated emphasis on language precision in report writing, verification, supporting statements with evidence, etc., students were shocked at how detailed a cross-examination really is, and found the exercise to be an eye-opening experience. One of our goals in developing the forensic science mentorship course is to provide students the opportunity to see first-hand how forensic science is implemented by professionals in the medico-legal community. Not all students are able to take the mentorship course, thus the participation of the SIU in a variety of forensic science classes is invaluable to student professional development. The SIU was also directly involved in our mentorship course and I would like to thank the organization, Keith Woods, and Len Shaw for their support of Ryan Cheng's research project on frozen tissue and the postmortem interval. Although only a pilot study, I believe the research has the potential to be published in a top-tier, peer-reviewed journal such as the *Journal of Forensic Science*, and I will be encouraging Ryan to submit a manuscript for review.

It has been a pleasure working with your people. They are professional, enthusiastic, articulate, and a true credit to the SIU. We look forward to future participation of SIU employees in our courses.

With thanks,

Dr. Tracy Rogers
Acting Director, Forensic Science Program
University of Toronto Mississauga



*excellence
communication
engagement
transmission
participation*

Deuxième **Partie**

travail d'équipe
communication



Le bilan de l'année

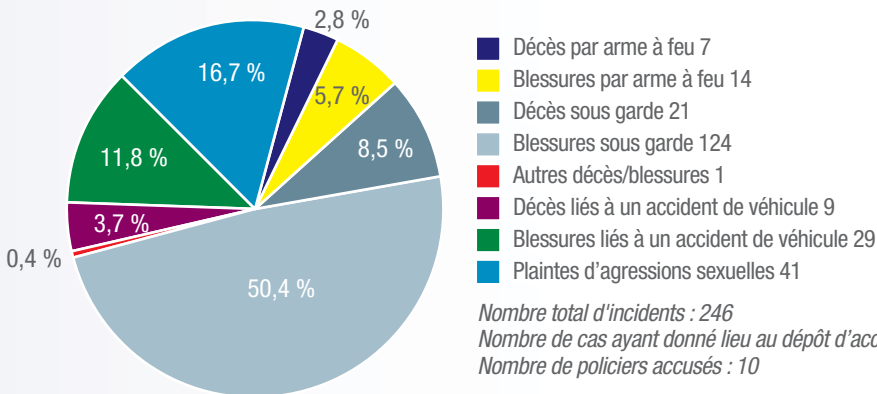
Enquêtes

L'augmentation constante, d'année en année, du nombre d'incidents fait maintenant partie de « l'ordre normal des choses » à l'UES. Pour la troisième année consécutive, l'Unité a enregistré une augmentation du nombre d'incidents, qui est passé de 238 l'année précédente, à 246 au cours de cet exercice. Ceci constitue un nouveau record. Ce sont les cas de blessures sous garde et de plaintes d'agressions sexuelles qui ont enregistré l'augmentation la plus forte.

Alors que les enquêtes sur des décès sous garde (124 enquêtes) ont connu une baisse par rapport à l'exercice précédent, les blessures sous garde correspondaient à plus de la moitié de toutes les enquêtes menées pendant l'exercice 2007-2008. Les allégations d'agression sexuelle ont aussi connu une augmentation importante cette année avec 17 cas de plus que l'année précédente. Ce genre d'incident représentait cette année 17 % du nombre total d'incidents, suivi par les blessures liées à un accident de véhicule qui constituaient 12 % du total.

Le nombre d'accusations déposées au cours de cet exercice est aussi le plus élevé jamais atteint depuis l'exercice 1992-1993. Au total, des accusations ont été portées contre 10 agents de police dans le cadre de sept enquêtes.

Types d'incidents, exercice fiscal 2007-2008

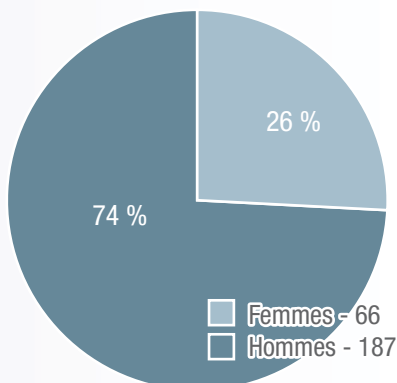


Information sur les plaignants

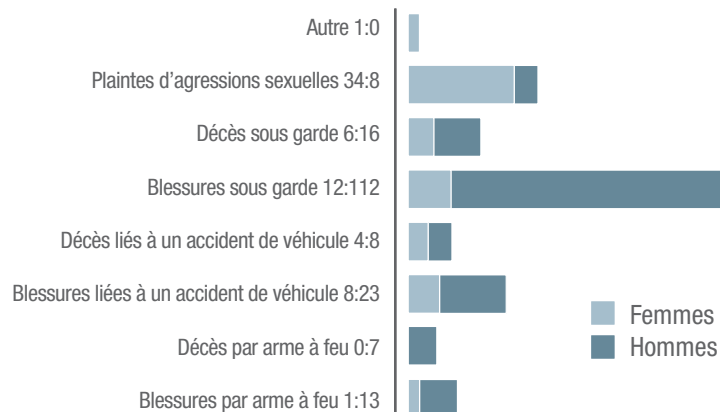
Il s'agit des personnes qui sont directement concernées par un incident faisant l'objet d'une enquête de l'UES et qui ont subi une blessure grave, allèguent avoir subi une agression sexuelle ou sont mortes. Il peut y avoir deux plaignants ou plus par incident examiné par l'UES.

Parmi les plaignants, le nombre de femmes est passé de 51 à 66, alors que le nombre d'hommes a légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent.

Proportions des hommes et des femmes parmi les plaignants



Nombre d'hommes et des femmes parmi les plaignants, par type d'incident



Intervention initiale

L'UES mesure la rapidité d'intervention et le nombre d'enquêteurs déployés. Dans certaines affaires, le nombre d'enquêteurs déployés au départ et le temps qu'il leur faut pour arriver sur place peuvent être des facteurs importants afin de recueillir et de protéger tous les indices matériels et de communiquer avec les témoins avant qu'ils quittent le lieu de l'incident. Le déploiement initial des enquêteurs est également fonction de la nature de l'incident rapporté.

Délai de clôture

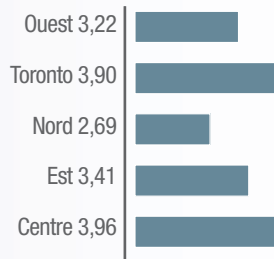
L'UES a établi une norme de performance interne en matière de délai de clôture, qui est de traiter 65 % des cas dans un délai de 30 jours ouvrables. Pour la première fois depuis l'adoption de cette norme de 30 jours, l'UES n'a pas atteint son objectif. Trente-huit pour cent des dossiers ont été clos dans le délai de 30 jours, soit moins que l'exercice précédent, cette diminution étant due en partie à l'augmentation de la charge de travail et aux pressions qui en ont résulté sur les ressources humaines et matérielles de l'Unité.

Revues de cas

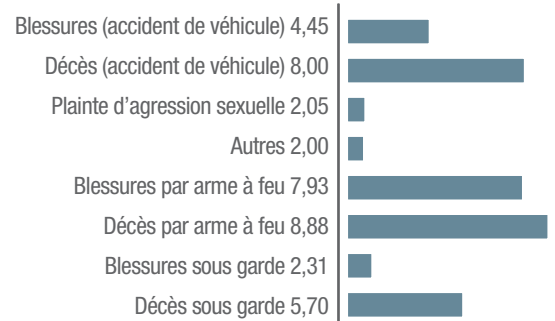
Une revue de cas permet au service de police de présenter des commentaires constructifs sur l'enquête de l'UES lorsque celle-ci est terminée. Ces revues visent à s'assurer que les normes ont été respectées et à explorer toutes les possibilités d'amélioration. Chaque année, un certain nombre de cas n'ayant pas donné lieu au dépôt d'accusations sont choisis au hasard pour une revue. En 2007-2008, l'UES a ainsi effectué douze revues de cas, avec des services de police de diverses localités de la province, et reçu cinq réponses.

Pour commencer, le service de police remplit un questionnaire sur la performance de l'UES. Ce questionnaire permet aux services de police et aux agents impliqués dans les enquêtes de faire part de leurs opinions et observations. Selon les réponses données, l'UES et le service de police peuvent ensuite se rencontrer pour discuter des questions ou difficultés particulières qui ont surgi au cours de l'enquête. Ces rencontres se font à l'initiative de l'UES ou à la demande d'un service de police.

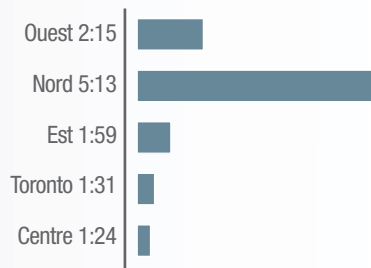
Nombre moyen d'enquêteurs déployés par incident et par région



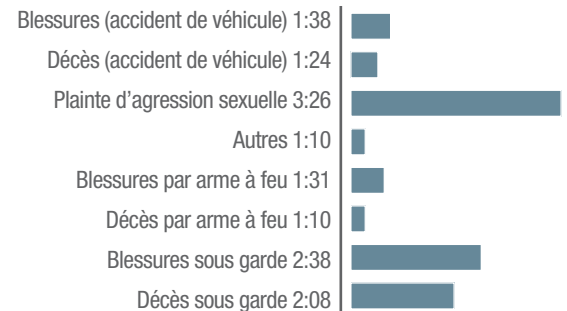
Nombre moyen d'enquêteurs déployés par type d'incident



Délai d'intervention moyen par région (heures:minutes)



Délai d'intervention moyen par type d'incident (heures:minutes)



Arrêt de l'enquête

Dans certains cas, les renseignements recueillis durant la première étape de l'enquête établissent que l'incident ne relève pas de la compétence de l'UES, contrairement à ce que l'on avait d'abord pensé. C'est le cas, par exemple, si la blessure en question, une fois l'affaire examinée de plus près, ne correspond

appuyer les
concernes et responsables
travail d'intégrité

en fait pas à une « blessure grave ». L'enquête peut aussi révéler rapidement que la blessure grave ou la mort en question n'était liée d'aucune façon aux activités de la police. Dans ces circonstances, l'UES n'a pas compétence pour poursuivre son enquête et le directeur met fin à toute intervention de l'Unité dans cette affaire. Par conséquent, le directeur ne prend alors aucune décision quant à la pertinence de déposer ou non une accusation. Ces incidents doivent être traités par d'autres autorités ou dans un autre cadre. Par exemple, un service de police peut alors décider d'enquêter sur l'incident.

En 2007-2008, l'UES a ainsi mis fin à 44 cas qui ne justifiaient pas une enquête complète.

Incidents hors compétence

Il s'agit des incidents qui, même s'ils sont rapportés à l'UES, ne deviennent jamais des cas de l'UES parce qu'il est évident, dès le départ, qu'ils ne relèvent pas de sa compétence. Au cours de cet exercice, l'UES a ainsi reçu 47 plaintes qui ne relevaient pas de sa compétence, dont 37 provenaient du public et 10 de la police. En voici des exemples :

- En juin 2007, une femme appelle l'UES pour connaître l'état d'avancement de l'enquête menée par le service de police de Toronto concernant sa plainte contre certains policiers. L'UES l'informe que les plaintes du public à propos du comportement de policiers n'impliquant ni blessure grave ni mort ne relèvent pas du mandat officiel de l'UES. L'UES l'oriente vers l'agence de supervision appropriée, la Commission civile des services policiers de l'Ontario, où elle pourra s'informer sur l'enquête concernant sa plainte.
- En janvier 2008, un homme contacte l'UES pour se plaindre de son arrestation par des agents du service de police de London le 31 décembre 2007. Il indique qu'il a été arrêté pour des infractions qu'il n'a pas commises et qu'il a mal aux bras et aux poignets pour avoir été menotté. Il se plaint en outre du langage vulgaire employé par les policiers durant l'arrestation. Comme la plainte n'implique aucune « blessure grave », l'affaire est transmise à la direction des normes professionnelles du service de police de London.

Équipe juridique de l'UES

Zimra Yetnikoff et Joseph Martino



Avocat de l'UES, Joseph Martino a connu les divers stades d'évolution de l'UES depuis son embauche à l'Unité en tant que stagiaire en droit, de 1997 à 1998. Diplômé de la faculté de droit de l'Université de Toronto, il a été le premier avocat de l'Unité embauché à temps plein en 1999. La création de ce poste d'avocat était l'une des réformes fondamentales émanant du rapport du juge George Adams en 1998.

Maître Martino fournit un éventail complet de conseils et de services juridiques au directeur de l'UES, qu'il assiste pour déterminer s'il y a des motifs de déposer une accusation au criminel. Les enquêteurs font également appel à lui pour des conseils juridiques dans la conduite de leurs enquêtes. Les demandes de divulgation de pièces ou de renseignements inscrits au dossier d'une affaire que reçoit l'Unité, qu'elles proviennent de simples citoyens, d'avocats ou d'autres parties du système judiciaire, comme la police, sont également de son ressort. Me Martino consacre une partie importante de son temps à l'élaboration des politiques et des procédures de l'Unité.

À la suite de l'annonce de l'enquête systémique de l'ombudsman en juin 2007, Zimra Yetnikoff a été nommée avocate adjointe à l'Unité pour aider Me Martino. Avant son arrivée à l'UES, Maître Yetnikoff, également diplômée de la faculté de droit de l'Université de Toronto, a suivi un stage à la Direction du droit constitutionnel du ministère du Procureur général. Depuis son embauche à l'UES en juin 2007, Me Yetnikoff a contribué à plusieurs volets des activités de l'UES, notamment à l'élaboration de politiques et à des enquêtes.

L'équipe juridique de l'UES considère que sa principale responsabilité est de contribuer positivement au travail de l'Unité en fournissant des conseils et des services juridiques efficaces, en temps opportun.



Études de cas 2007-2008

07-OFD-063

Le 6 avril 2007, l'UES a été avisée qu'un homme était mort à la suite de coups de feu tirés par deux agents du service de police de Hamilton (SPH) devant un immeuble. Dix enquêteurs de l'UES ont été envoyés à Hamilton pour enquêter sur les circonstances de cet incident.

L'enquête a déterminé que deux agents du SPH avaient déchargé leurs armes pendant l'incident; ils ont donc été désignés en tant qu'agents impliqués. Au total, les enquêteurs de l'UES ont interrogé 18 témoins policiers et civils. Ils ont écouté la bande sonore des communications de la police et examiné les uniformes et les armes à feu des agents impliqués. Six douilles, un gros couteau et une hachette ont été récupérés sur les lieux et également analysés. Un deuxième couteau, un lance-pierre et des cailloux ont été trouvés sur l'homme qui avait, attaché sur sa chemise, un écusson en cuivre confectionné à la main.

L'enquête de l'UES a révélé que le 6 avril 2007, vers 2 h 05 du matin, le propriétaire de M&J Billiards and Video, sur l'avenue Parkdale Nord, a appelé le 9-1-1 pour signaler qu'un homme était entré dans son magasin et l'avait frappé à la tête avec une hachette. Pendant que le propriétaire était au téléphone avec l'opératrice du 9-1-1, l'homme s'est enfui.

Deux agents du SPH sont arrivés sur les lieux à environ 2 h 09 et ont trouvé l'homme devant la porte d'entrée de la taverne Taps. Ils sont sortis de leur véhicule de patrouille et ont commencé à marcher en direction de l'homme, mais se sont arrêtés lorsque celui-ci a fait demi-tour en brandissant sa hachette.

Les agents lui ont ordonné de lâcher la hachette, en pointant leurs armes à feu dans sa direction. L'homme, tout en regardant dans la direction des agents, a mis sa main dans sa poche d'où il a sorti un couteau. Il tenait la hachette d'une main et le couteau de l'autre. Les deux agents lui ont ordonné à plusieurs reprises de se rendre et de lâcher ses armes. L'homme a ignoré leurs ordres et a commencé à avancer dans leur direction. L'un des agents s'est éloigné à reculons en faisant le tour de l'arrière d'un véhicule de patrouille stationné, tandis que l'autre a reculé en direction de l'avant du véhicule afin de mettre une certaine distance entre lui-même et l'homme qui avançait.

L'homme se trouvait à une distance d'environ huit à dix pieds du premier agent lorsqu'il a soudainement changé de direction et s'est mis à courir vers le deuxième agent qui se trouvait devant le véhicule. Les deux agents ont alors tiré plusieurs coups de feu. L'homme a été touché et s'est écroulé. Les agents ont retiré ses armes, lui ont passé les menottes et lui ont administré les premiers soins en attendant l'arrivée des ambulanciers. Vers 2 h 18, l'homme a été transporté à l'hôpital où sa mort a été prononcée.

Une autopsie a déterminé que l'homme était mort de deux blessures de balles au torse.

Le directeur de l'UES a conclu que les agents avaient raisonnablement interprété les actes de l'homme comme posant une menace manifeste et immédiate pour leur vie et que l'usage d'une force mortelle avait été regrettamment nécessaire dans cet incident. Il a déclaré : « Les éléments de preuve indiquent que moins de 30 secondes se sont écoulées entre le temps où les agents impliqués sont arrivés sur les lieux et le moment où ils ont déchargé leurs armes. Dès l'arrivée de la police, les actes de l'homme se sont aggravés très rapidement. Par leurs paroles et leurs actes, les agents n'ont pas réussi à calmer la situation. Ils n'ont pas tiré avant que l'homme se soit nettement approché d'eux. »

07-OCD-088

Le 12 mai 2007, l'UES a été avisée qu'un homme âgé de 37 ans était mort alors qu'il était sous la garde du service de police du grand Sudbury (SPGS).

Quatre enquêteurs de l'UES et deux membres de l'équipe d'identification médico-légale ont été assignés pour enquêter sur les circonstances de ce décès.

L'enquête de l'UES a déterminé que le 11 mai 2007, le service 9-1-1 a reçu un appel demandant qu'une ambulance soit envoyée rue Bellevue, à Sudbury. Selon un membre de la famille, un homme était tombé dans la salle de séjour de son domicile et avait besoin de soins médicaux. Des ambulanciers se sont rendus sur place et alors qu'ils essayaient d'évaluer l'état de l'homme, celui-ci est devenu agressif et peu coopératif. Les ambulanciers ont appelé la police à l'aide.

Un agent du SPGS est arrivé sur les lieux peu de temps. L'homme continuant à faire preuve d'agressivité, d'autres agents de police ont été appelés à la rescousse. L'agent qui était arrivé en premier a utilisé un pulvérisateur de poivre pour essayer de neutraliser l'homme qui continuait à se débattre. Celui-ci a été mis à terre et le premier policier a essayé en vain de lui passer les menottes jusqu'à l'arrivée des autres agents. Une fois menotté, l'homme a arrêté de se débattre et est passé en état de détresse médicale. Les ambulanciers ont essayé de le réanimer et l'ont transporté au Centre hospitalier St. Joseph. À 0 h 29, le 12 mai 2007, l'homme a été prononcé mort à l'hôpital.

Le directeur de l'UES a conclu : « Les éléments de preuve ne me donnent aucun motif raisonnable de croire que la force utilisée dans cet incident était déraisonnablement ou criminellement excessive. De toute évidence, les agents devaient faire usage d'une certaine force pour mettre fin à la lutte, et la force manuelle et l'application de poivre par pulvérisation ont été les seules mesures de force qu'ils ont utilisées. Le résultat tragique de cet incident n'implique pas que la force utilisée était criminellement déraisonnable. »

07-OCI-092

Le 12 mai 2007, des agents du Service de police de Leamington (SPL) ont essayé d'arrêter un homme qui conduisait un camion sur la rue Marlborough Est. Cet homme, âgé de 30 ans, a finalement été arrêté dans un terrain de stationnement situé sur Industrial Road et affirmait avoir subi deux fractures de côtes pendant son arrestation.

Le 17 mai 2007, le SPL a appris la gravité des blessures de l'homme et a avisé l'UES. Cinq enquêteurs de l'UES ont été assignés pour enquêter sur les circonstances de l'arrestation.

Se fondant sur les résultats de l'enquête, le directeur de l'UES a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que l'agent Christopher Anderson et l'agent Ryan Hutchison du SPL avaient commis des voies de fait causant des lésions corporelles, contrairement à l'alinéa 267 b) du *Code criminel* du Canada.

Une sommation a été émise exigeant que les agents comparaissent devant la Cour de justice de l'Ontario à Owen Sound, le 30 octobre 2007, pour répondre des accusations. Le Service des poursuites du ministère du Procureur général est chargé des poursuites dans cette affaire.



07-OVD-167

Le 18 août 2007, l'UES a été avisé d'une collision mortelle d'un véhicule, survenue à la suite d'une poursuite par la police. Cinq enquêteurs de l'UES, trois membres de l'équipe d'identification médico-légale et un spécialiste de la reconstitution d'accidents ont été chargés d'enquêter sur cet incident.

L'enquête de l'UES a déterminé qu'au petit matin, le 18 août 2007, un agent du Service de police de Hamilton effectuait des contrôles de vitesse près de la rue Main et de la rue Gage, à Hamilton, lorsqu'il a vu une voiture qui roulait à une vitesse nettement supérieure à la limite affichée. L'agent a allumé le gyrophare et la sirène de son véhicule et s'est engagé sur la rue Main pour suivre la voiture. Le conducteur de celle-ci a tourné à droite et s'est engagé sur la rue Gage, vers le sud. Lorsque l'agent a tourné sur la rue Gage pour suivre la voiture, il a constaté que celle-ci arrivait déjà à la hauteur des feux de circulation de l'intersection de Cumberland Road.

L'agent a appelé par radio le service de communication de la police pour signaler qu'il poursuivait une voiture, mais il a perdu celle-ci de vue au moment où elle a tourné à gauche sur Lawrence Road. L'agent roulait le long de l'avenue Gage à une vitesse de 80 à 90 km à l'heure, mais n'est pas parvenu à rattraper la voiture qu'il poursuivait.

Lorsque l'agent est arrivé à la hauteur de Lawrence Road, il ne pouvait voir que les feux arrière de la voiture au loin. À l'approche de l'avenue Kenilworth, il a commencé à ralentir; arrivé à Rosedale Road, il a éteint son gyrophare et sa sirène et arrêté son véhicule. Il a averti par radio qu'il mettait fin à la poursuite parce qu'il avait perdu la voiture de vue.

La voiture, qui roulait à plus de 160 km à l'heure au moment où son conducteur a en perdu le contrôle, a quitté la chaussée, heurté deux arbres et s'est écrasée dans le mur d'une maison en rangée. Le conducteur et l'un des deux passagers ont été tués sur le coup; la troisième personne qui se trouvait à bord souffrait de blessures graves et a été transportée à l'Hôpital général d'Hamilton.

Le directeur de l'UES a observé : « L'agent lui-même a décidé de mettre fin à la poursuite et a confirmé ce fait au service de communication ainsi qu'à son superviseur. Rien ne laisse à penser que le véhicule de l'agent soit entré en contact à un moment quelconque avec la voiture en fuite. De plus, rien n'indique que l'agent de police suivait le conducteur en fuite de tellement près ou de façon si agressive que ce dernier n'aurait pas eu de possibilité réelle d'arrêter son véhicule en toute sécurité. Je suis d'avis que la conduite de l'agent, telle que l'indiquent les éléments de preuve, ne constitue pas un écart significatif par rapport à la norme de diligence d'une personne raisonnable. »

07-OCD-145

Le 25 juillet 2007, l'UES a été avisée qu'un homme était mort alors qu'il était sous la garde du Service de police régionale de Niagara. Six enquêteurs de l'UES et trois membres de l'équipe d'identification médico-légale ont été assignés pour examiner les circonstances de cet incident.

Six agents impliqués et neuf agents témoins ont été désignés et interrogés ainsi que trois membres des services médicaux d'urgence de la région de Niagara et 20 témoins civils. Les enquêteurs ont également étudié la bande d'enregistrement sonore des communications de la Police régionale de Niagara, la bande d'enregistrement des appels au 9-1-1, les rapports d'incident, les rapports de répartition informatisés, des photographies du lieu et des registres d'activités. Des rapports d'experts dans le domaine des sciences judiciaires et de l'usage de la force par la police ont joué un rôle important dans l'enquête sur cette affaire et ont été aussi la cause de la durée prolongée de celle-ci.

Durant l'enquête de l'UES, l'enquêteur en chef est resté en contact avec la famille qui a aussi bénéficié de services de soutien offerts par la coordonnatrice des services aux personnes concernées.

L'enquête a déterminé que le 23 juillet 2007, un homme âgé de 29 ans a quitté son domicile à Oakville et s'est rendu à Niagara Falls où il s'est enregistré dans un motel. Le 25 juillet, vers 5 h 30, il a fait deux appels de détresse au 9-1-1, au moyen de son téléphone cellulaire. Il a indiqué qu'il avait des problèmes et se trouvait en face de l'ancien casino, puis a raccroché. Il pensait que des personnes inconnues le poursuivaient. L'opératrice du 9-1-1 l'a rappelé, mais il n'a pas répondu. Des éléments de preuve indépendants recueillis par l'UES indiquent que personne ne le poursuivait.

Des agents de la Police régionale de Niagara ont repéré l'homme à l'intersection de la rue Bender et de l'avenue Ontario et ont remarqué qu'il semblait « très agité et qu'il transpirait énormément ». Des témoins civils, qui ont vu cet homme au même moment, l'ont décrit comme « haletant, criant, courant en cercles et

engagement et responsabilité
intégrité

produisant des sons incompréhensibles ». Après avoir essayé en vain d'établir une communication cohérente avec l'homme, les agents ont appelé des collègues à la rescousse ainsi que des ambulanciers.

« Je suis convaincu que les agents avaient des motifs légalement valides de détenir l'homme dans les circonstances, a noté le directeur de l'UES. Cet homme manifestait des symptômes qui semblaient liés à l'intoxication par la cocaïne, notamment des symptômes de paranoïa, de confusion, d'hyperactivité, de transpiration intense, en plus d'un comportement bizarre. Il a été décidé qu'il devrait être arrêté en vertu de la *Loi sur la santé mentale* pour sa propre protection et celle des autres. »

Une lutte violente s'en est ensuivie entre l'homme et six agents au total qui tentaient de maîtriser cet homme qui mesurait 5 pieds 11 pouces et pesait 313 livres. À un moment donné, l'homme a réussi à s'enfuir, a sauté du mur de rétention du terrain de stationnement, est tombé d'une hauteur d'environ six pieds sur le terrain de stationnement et a cogné sa tête et son visage sur la chaussée. La lutte s'est poursuivie à cet endroit et les agents ont été incapables au départ de le maîtriser. Ils avaient demandé par radio qu'un Taser soit apporté sur les lieux, mais ils n'en avaient pas à leur disposition avant d'avoir réussi à maîtriser l'homme.

Les agents ont utilisé de la force physique, y compris leurs matraques, en assénant des coups sur les membres de l'homme pour essayer de le maîtriser, celui-ci ayant, comme l'a noté le directeur, « ... suffisamment de force pour se dégager du poids combiné de quatre agents sur son dos, y compris un agent qui mesurait 6 pieds 4 pouces et pesait 245 livres. Ceci indique clairement la force et la puissance incroyables que cet homme a déployées pendant sa lutte physique intense avec la police. »

Après une lutte prolongée, les agents ont fini par immobiliser les mains de l'homme derrière son dos, au moyen de trois paires de menottes, une sur chaque poignet et la troisième reliant les deux premières ensemble. Conscients des risques que peut poser la contention sur quelqu'un en état de délire excité, les agents ont placé l'homme en position assise pour éviter toute pression sur sa poitrine et pour calmer sa respiration haletante. Toutefois, même avec les menottes, l'homme a continué à balancer ses bras et ses jambes et a craché du sang en direction des agents, ce qui les a incités à le forcer à s'allonger sur le côté pendant un certain temps.

Afin d'essayer de maîtriser davantage l'homme, un policier a dirigé sur lui un bref jet de poivre de Cayenne pulvérisé, mais cela n'a eu aucun effet. En fait, il n'est pas certain que le poivre de Cayenne ait atteint ou non cet homme. À leur arrivée, les ambulanciers ont été incapables de le traiter parce qu'il continuait à se débattre, et ils lui ont donc administré un sédatif pour le calmer. Peu de temps après, l'homme a perdu ses signes vitaux. Malgré les efforts déployés pour le réanimer et le ramener à la vie dans l'ambulance, l'homme a été prononcé mort peu de temps après son arrivée à l'hôpital.

L'autopsie a révélé qu'il avait dans son sang un taux potentiellement mortel de substances illégales et qu'il est mort par suite des effets toxiques liés à cette drogue. Il y avait sur son corps plusieurs marques superficielles d'usage de la force, y compris des hématomes et des égratignures, mais il a été déterminé que ces blessures n'avaient pas contribué au décès.

« À mon avis, il n'y a pas de motifs raisonnables de croire que l'usage de la force décrite par les agents impliqués, qui consistait en des coups de matraque, de coude et de genou sur les bras, les jambes et le buste de l'homme, ainsi que la force physique qu'ils ont dû déployer dans leur lutte sur le terrain de stationnement était plus que ce qu'il était nécessaire pour le maîtriser et l'arrêter, a conclu le directeur. Il est évident, d'après les éléments de preuve, que l'homme a déployé une force phénoménale pour résister aux efforts des agents qui essayaient de l'arrêter. Le fait qu'il a fallu six agents pour finalement lui passer les menottes et attacher trois paires de menottes ensemble pour immobiliser ses mains derrière son dos prouve que les agents étaient confrontés à une difficulté physique. Je suis convaincu dans les circonstances que l'usage de la force décrite par les agents était raisonnable. »

En ce qui concerne le risque médical d'asphyxie lié à la contention, le directeur de l'UES a déclaré : « Les agents étaient conscients de ces risques et ont pris des mesures pour réduire ce danger en laissant l'homme en position assise et sur le côté en attendant l'arrivée de l'ambulance. Malheureusement, en raison de la résistance opposée par l'homme, ils ont dû le maintenir en position allongée pendant un certain temps. J'estime que les agents n'ont pas commis de faute en agissant ainsi. Leur conduite n'était pas déraisonnable compte tenu de la résistance que l'homme leur opposait. »



07-TFI-182

Le 3 septembre 2007, l'UES a assigné six enquêteurs et trois membres de l'équipe d'identification médico-légale pour enquêter sur les circonstances d'une blessure par arme à feu subie par un homme âgé de 33 ans à Toronto.

Selon les résultats de l'enquête de l'UES, le 3 septembre 2007, à 22 h 09, deux agents de la Police de Toronto qui se trouvaient dans une voiture de police identifiée ont poursuivi une automobile volée, de la rue Shuter à la rue Dundas. Deux autres agents en voiture de police sont venus à la rescousse. Lorsque les deux voitures de police ont essayé de bloquer la voiture Honda en fuite, le conducteur de celle-ci a fait demi-tour, accéléré et essayé de faire passer sa Honda entre un abri de tramway et l'une des voitures de police arrêtée. À ce moment-là, un agent est sorti de la voiture de police, a dégagé son pistolet et l'a pointé en direction de la Honda. Au lieu de s'arrêter, le conducteur a dirigé son véhicule vers l'agent. Celui-ci a tiré un certain nombre de coups en direction de la voiture. Celle-ci a continué et, au moment où elle passait devant les trois autres agents, le premier agent et deux de ces trois autres agents ont tiré un certain nombre de balles dans sa direction. La Honda a alors heurté la voiture de police puis s'est arrêtée contre l'abri de tramway. Le conducteur a été transporté à l'hôpital pour y être traité de deux blessures par balle. Il s'est remis de ses blessures.

Le directeur adjoint de l'UES a conclu : « Il n'y a aucun motif raisonnable de croire que l'un ou l'autre des agents du Service de police de Toronto impliqués dans cet incident a commis une infraction criminelle. Les agents essayaient légalement de procéder à l'arrestation de l'homme qui avait refusé d'arrêter son véhicule. Aux termes de l'alinéa 25(4)(d) du *Code criminel* du Canada, un agent de police est fondé à employer une force susceptible de causer la mort s'il a des motifs raisonnables de croire que cette force est nécessaire pour sa propre protection ou celle de toute autre personne contre la mort ou des lésions corporelles graves, imminentes ou futures. En tirant sur l'homme, les agents ont agi de façon justifiée étant donné qu'ils avaient des motifs raisonnables de croire que le conducteur en fuite était sur le point de causer des lésions corporelles graves et imminentes à un collègue puisqu'il risquait de l'écraser. »

07-TFD-219

Le 31 octobre 2007, le Service de police de Toronto a avisé l'UES qu'un jeune âgé de 18 ans était mort pendant une confrontation avec des agents qui avaient mis fin à un vol à main armée qui se déroulait dans le parc Riverdale.

L'enquête de l'UES a révélé que des agents avaient été assignés au quartier du parc Riverdale en prévision d'une augmentation du nombre de vols, pendant la nuit de l'Halloween, commis par des adolescents sur d'autres adolescents. En fait, au moment où cet incident s'est produit, quatre vols qualifiés avaient déjà été signalés à la police. Dans l'affaire en question, deux agents, leurs pistolets au poing, ont surpris deux hommes, dont l'un détenait une arme à feu. Ces deux hommes, habillés en noir et portant des masques, étaient en train d'attaquer deux autres hommes pour leur voler leurs téléphones cellulaires, des bijoux et d'autres biens de valeur. Un peu plus tôt, les agents de police avaient rencontré un autre homme qui leur avait dit qu'il venait juste d'être volé par les mêmes deux personnes. Les agents de police ont ordonné aux deux voleurs de s'allonger au sol; l'un d'eux a refusé d'obtempérer et a tenté de s'enfuir, mais a été bloqué dans sa fuite par l'un des deux agents qui portait toujours son arme à feu.

Alors qu'il luttait pour maintenir l'homme de la main gauche, l'agent a essayé d'utiliser son pistolet pour le frapper et mettre fin à la lutte. L'homme ne s'est pas arrêté. Au contraire, il a saisi le pistolet de l'agent pour essayer de s'en emparer. L'agent ne parvenait pas à dégager son pistolet des mains de l'homme et craignait que celui-ci ne parvienne à s'en emparer complètement.

L'enquête de l'UES a déterminé que l'agent de police avait tiré une balle après que sa tentative de retirer son arme des mains de l'homme ait échoué. Les enquêteurs ont trouvé un masque en néoprène noir que l'homme portait autour de son cou. Un fusil à plombs, qui ressemblait à un semi-automatique de 9 mm et que portait l'associé de l'homme, a aussi été récupéré sur les lieux.

Le directeur a déclaré : « Il s'agissait d'un incident traumatisant qui s'est déroulé très rapidement sans avertissement, s'est aggravé rapidement et s'est produit la nuit. Je suis convaincu que l'agent avait des motifs raisonnables et honnêtes de croire que l'homme présentait un danger réel et imminent pour sa propre vie ainsi que pour la vie et la sécurité des personnes qui se trouvaient aux alentours. L'usage d'arme à feu était nécessaire pour essayer de mettre fin à cette menace. Remettre sa propre arme à feu à ce jeune homme n'était pas une option raisonnable pour l'agent impliqué, et il semble que celui-ci n'avait pas d'autre choix que d'agir comme il l'a fait pour l'éviter. »

responsabilité
intégrité

07-OSA-222

Le 5 novembre 2007, le Service de police d'Ottawa (SPO) a avisé l'UES qu'une femme s'était plainte d'avoir été agressée sexuellement par un agent du SPO le 3 novembre 2007. Quatre enquêteurs de l'UES ont été assignés pour enquêter sur ces allégations.

Se fondant sur les éléments de preuve recueillis au cours de l'enquête, le directeur de l'UES a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que l'agent concerné, âgé de 38 ans, avait commis une agression sexuelle contrairement à l'article 271 du *Code criminel* du Canada, et ce faisant, a commis un abus de confiance contrairement à l'article 122 du *Code criminel* du Canada.

L'agent a été relâché sous promesse remise à un fonctionnaire responsable, avec conditions. Le Service des poursuites du ministère du Procureur général est responsable des poursuites dans cette affaire.

07-PVD-223

Le 6 novembre 2007, l'UES a chargé deux enquêteurs, un membre de l'équipe d'identification médico-légale et un spécialiste de la reconstitution d'accidents d'enquêter sur les circonstances entourant la mort d'une femme qui marchait sur la route 17, à Thunder Bay.

L'enquête de l'UES a déterminé que le 5 novembre 2007, à 22 h 15, une femme a appelé la Police provinciale de l'Ontario pour signaler le vol de son téléphone cellulaire. Deux agents de la police provinciale, qui se trouvaient dans des voitures de police distinctes, ont été envoyés sur les lieux. Ils ont trouvé la femme qui marchait le long de la route 11-17, accompagnée de son chien qu'elle tenait en laisse, près de Sunny Beach Road. Les deux agents ont activé les gyrophares et ont arrêté leurs véhicules sur le bas-côté de la route, à la hauteur de la femme.

Les deux agents sont alors sortis de leur véhicule de police respectif et l'ont contourné pour se rendre du côté passager et parler à la femme. Celle-ci semblait avoir froid et tremblait. L'un des agents l'a invitée à venir s'asseoir à l'arrière de son véhicule de police et elle a accepté. Il a ouvert la porte arrière du véhicule de police pour permettre à la femme et à son chien d'entrer. Alors qu'elle commençait à s'approcher du véhicule de police, son chien a tiré sur la laisse en se dirigeant vers l'avant du véhicule de police. La laisse a échappé des mains de la femme et le chien s'est enfui en détalant sur la route 11-17. La femme s'est alors élancée sur la route à la poursuite de son chien, en passant devant l'agent. Les deux agents lui ont crié de s'arrêter parce qu'ils pouvaient voir des voitures s'approcher. Les deux agents ont couru pour essayer de rattraper la femme et la mettre en sécurité, mais une dépanneuse qui roulait en direction ouest l'a heurtée. La dépanneuse a aussi frôlé l'un des agents de la police provinciale qui avaient essayé de sauver la femme. Le chien n'a subi aucune blessure.

La femme a été grièvement blessée et a été transportée par ambulance aérienne à l'Hôpital de Thunder Bay. Malheureusement, elle a succombé à ses blessures tôt dans la matinée du 6 novembre 2007.

Le directeur de l'UES a conclu : « Les agents impliqués dans cette affaire n'ont pas causé cet incident tragique. Il n'y a aucun motif raisonnable de croire que l'un ou l'autre de ces deux agents ait commis une infraction criminelle en rapport avec la mort tragique de cette femme ».



excellence
communication
engagement
travail d'équipe

07-OFD-245

Le 1er décembre 2007, l'UES a assigné six enquêteurs et trois membres de l'équipe d'identification médico-légale pour enquêter sur les circonstances d'un incident dans lequel un homme d'Oakville est mort d'une blessure par balle.

Le 1er décembre 2007, à 1 h 30 du matin, deux citoyens ont vu l'homme dans le terrain de stationnement d'un Tim Horton situé sur Trafalgar Road, à Oakville. Il pleurait et semblait bouleversé. Ils lui ont parlé, mais l'ont quitté après que l'homme leur a montré un fusil et fait quelques commentaires alarmants. L'homme est rentré dans sa voiture et s'est éloigné. L'un des citoyens a appelé le 9-1-1 et a expliqué au service de police régional de Halton (SPRH) ce dont il venait d'être le témoin. Il a ensuite fourni une description de l'homme et de son véhicule.

Un certain nombre d'agents du SPRH ont répondu à cet appel en essayant de localiser l'homme. Juste avant 2 h 18, ils l'ont repéré alors qu'il conduisait dans la région du parc Wedgewood, à l'est d'Oakville. L'homme est entré dans le parc et a conduit le long d'un sentier dans un boisé où son véhicule s'est embourbé. Les agents du SPRH ont encerclé le véhicule et ont essayé de convaincre l'homme de se rendre. À 2 h 21, l'un des agents a tiré dans deux des pneus du véhicule pour essayer d'empêcher l'homme de prendre la fuite.

Une fois les pneus du véhicule à plat, les policiers ont déployé un effort concerté de négociation, afin d'essayer de convaincre l'homme d'abaisser son fusil et de se rendre. L'homme refusait d'obtempérer. Pendant les négociations, il est sorti de son véhicule, son arme à la main. L'enquête de l'UES a déterminé que le fusil était chargé et que l'homme avait à sa disposition plus de 400 cartouches au total, dans l'arme, dans ses poches et dans le véhicule. Tout au long des négociations, l'homme tenait le canon de son fusil sous son menton, et à plus d'une occasion, il a semblé aux personnes présentes qu'il essayait de trouver la volonté de mettre fin à sa propre vie.

Les négociations se sont poursuivies jusqu'à environ 2 h 35, au moment où l'un des agents a estimé pouvoir mettre fin sans violence à l'incident en déchargeant son Taser. Malheureusement, comme l'homme avait très peu de peau exposée, les sondes du Taser n'ont pas pu s'attacher à son corps, et le Taser n'a donc eu aucun effet.

L'homme a arraché les sondes de son vêtement et, après un moment, a pointé son fusil en direction des agents. Les agents ont alors tiré un certain nombre de coups sur l'homme, l'atteignant huit fois. Il est tombé au sol et les agents se sont précipités vers lui pour voir s'ils pouvaient lui administrer les premiers soins. Ils ont aussi appelé une ambulance qui attendait dans les environs. L'homme a été prononcé mort sur place.

En examinant les éléments de preuve, le directeur de l'UES a commenté : « Ces agents se trouvaient face à un homme déprimé et inconsolable qui, ce matin-là, avait des pensées d'autodestruction. De toute évidence, les agents devaient isoler cet homme puisqu'il était en possession d'une arme à feu. Ils ne pouvaient pas simplement se retirer. Ceci étant, ils ne se sont pas précipités vers la voiture. Au contraire, ils ont choisi ce qui semble avoir été leur seule option raisonnable : essayer de convaincre l'homme de se désarmer et de se rendre. Les agents ont considéré soigneusement les options d'usage de leur force à leur disposition et ont d'abord essayé de mettre fin à cet incident en négociant et en communiquant avec tact avec l'homme puis en déchargeant un Taser, une force non meurtrière. Le Taser n'a pas été utilisé tant que l'agent n'a pas été convaincu que son usage pourrait être efficace et que l'homme semblait avoir retiré son doigt de la gâchette de l'arme qu'il portait. »

Le directeur de l'UES a conclu qu'il n'y avait pas de motifs raisonnables de croire que les agents du SPRH aient commis une infraction criminelle liée à la mort de l'homme. Il a déclaré : « À mon avis, compte tenu des éléments de preuve dont nous disposons dans cette affaire, les agents se trouvaient confrontés à une menace très réelle de force meurtrière et avaient légalement de bons motifs de répondre à cette menace par l'usage de force meurtrière. »

responsabilité
intégrité
transparence

07-PCD-246

Le 9 décembre 2007, l'UES a été avisée du décès sous garde d'un homme et d'une femme âgés tous deux de 46 ans.

L'UES a chargé quatre enquêteurs et trois membres de l'équipe d'identification médico-légale d'enquêter sur les circonstances de cet incident. L'enquête de l'UES a déterminé que dans la nuit du 9 décembre 2007, à 1 h 40, une fusillade avait eu lieu à London, en Ontario. L'enquête a révélé qu'un homme avait tiré sur un autre homme qui, selon lui, s'interposait dans la relation qu'il avait avec une femme. Le Service de police de London a alors émis une alerte à l'échelle de la province pour retrouver l'homme, la femme et le véhicule de celle-ci, un véhicule utilitaire sport.

À 4 h 36, un agent du service de police régional de Durham (SPRD) roulait vers l'est sur l'autoroute 401, à l'ouest de l'échangeur de la route 35/115, lorsqu'il aperçut le véhicule qui se dirigeait aussi vers l'est. L'agent a commencé à le suivre et a demandé l'aide d'autres agents du SPRD ainsi que du détachement du comté de Peterborough de la Police provinciale de l'Ontario. Le véhicule a quitté l'autoroute 401 pour prendre la route 115, vers le nord, dans le comté de Peterborough.

À 4 h 52, les agents de la SPRD ont allumé le gyrophare et la sirène de leurs véhicules pour arrêter le VUS. Le conducteur de celui-ci a refusé de s'arrêter et a accéléré rapidement pour essayer de s'enfuir. À 4 h 59, d'autres agents de la Police provinciale ont déployé un tapis clouté à l'intersection de County Road 10 et de Moore Road, sur la route 7A. Le VUS a roulé sur le tapis et ses pneus ont commencé à se dégonfler. Peu de temps après, et seulement après avoir heurté un véhicule de police qui essayait de la bloquer, le VUS a quitté la chaussée et s'est arrêté dans un fossé.

Les agents ont immédiatement couru en direction du VUS pour essayer d'arrêter l'homme qui se trouvait à bord, mais lorsqu'ils ont atteint le véhicule, l'homme s'était déjà tué d'un tir de balle. Tragiquement, à un certain point (soit à cet endroit, soit plus tôt), l'homme avait tué la femme qui se trouvait dans le siège du passager en lui tirant une balle dans la poitrine. La douille a été retrouvée entre les jambes de l'homme.

Le directeur de l'UES a conclu : « Aucun agent n'a causé la mort de ces personnes et n'y a contribué. En fait, il semble évident, d'après les éléments de preuve, que les agents ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour essayer de sauver la femme et d'arrêter l'homme. »



Communications et relations externes

Les relations avec les diverses communautés de l'Ontario constituent un volet important de la mission de l'UES. Si l'Unité est mieux connue et son rôle mieux compris, le public aura davantage confiance dans son travail. Du point de vue des enquêtes, les avantages de relations efficaces avec les intervenants sont évidents : lorsque la police et les autres communautés comprennent mieux les activités de l'UES, les incidents sont signalés plus rapidement et les témoins sont plus enclins à coopérer à une enquête de l'Unité.

Les relations avec les divers groupes d'intervenants se sont accrues, et d'importantes initiatives, comme le Programme de liaison avec les Premières nations (PLNP), ont permis d'obtenir des résultats significatifs au cours de l'exercice.

Programme de liaison avec les Premières nations

Le succès du Programme de liaison avec les Premières nations (PLNP) repose sur le maintien d'un dialogue ouvert entre l'UES et les communautés des Premières nations. Cette année, un protocole sans précédent a été conclu avec le Service de police Nishnawbe-Aski (SPNA) concernant les enquêtes de l'UES. Pour l'essentiel, le protocole clarifie les accords de collaboration entre l'UES, le SPNA et la Police provinciale de l'Ontario lorsqu'un incident relevant du mandat de l'UES se produit sur des terres des Premières nations. Par exemple, le protocole établit les modalités que suit le SPNA pour aviser le chef et le conseil de la communauté touchée par l'incident et assure l'échange d'information entre toutes les parties pour aider l'UES dans son enquête.

Le PLNP est une initiative du directeur de l'UES, James Cornish, qui a fait de l'établissement de relations étroites et constructives avec les Premières nations de l'Ontario une priorité de l'Unité. Depuis son lancement en 2006, le PLNP a été conçu pour répondre aux besoins et préoccupations uniques des communautés des Premières nations, en particulier en ce qui a trait aux enquêtes de l'UES.

Deux enquêteurs de l'UES participent activement à ce programme et leur présence a beaucoup aidé l'Unité dans ses enquêtes touchant des membres ou des communautés des Premières nations. Ils interviennent dans plusieurs volets de l'enquête, notamment dans l'interrogation des victimes, la communication avec les victimes ou leurs familles pour expliquer le déroulement de l'enquête, ou dans la liaison avec les dirigeants communautaires pour faciliter l'entrée des enquêteurs de l'UES sur des terres des Premières nations. Ce programme a joué un rôle actif dans 26 affaires touchant une personne des Premières nations.

Le PLNP joue aussi un rôle très actif dans les efforts généraux d'approche communautaire et dans le programme de formation interne de l'Unité, notamment en ce qui a trait aux questions de sensibilité culturelle. En 2007-2008, il a coordonné un certain nombre d'initiatives importantes dans ces domaines.

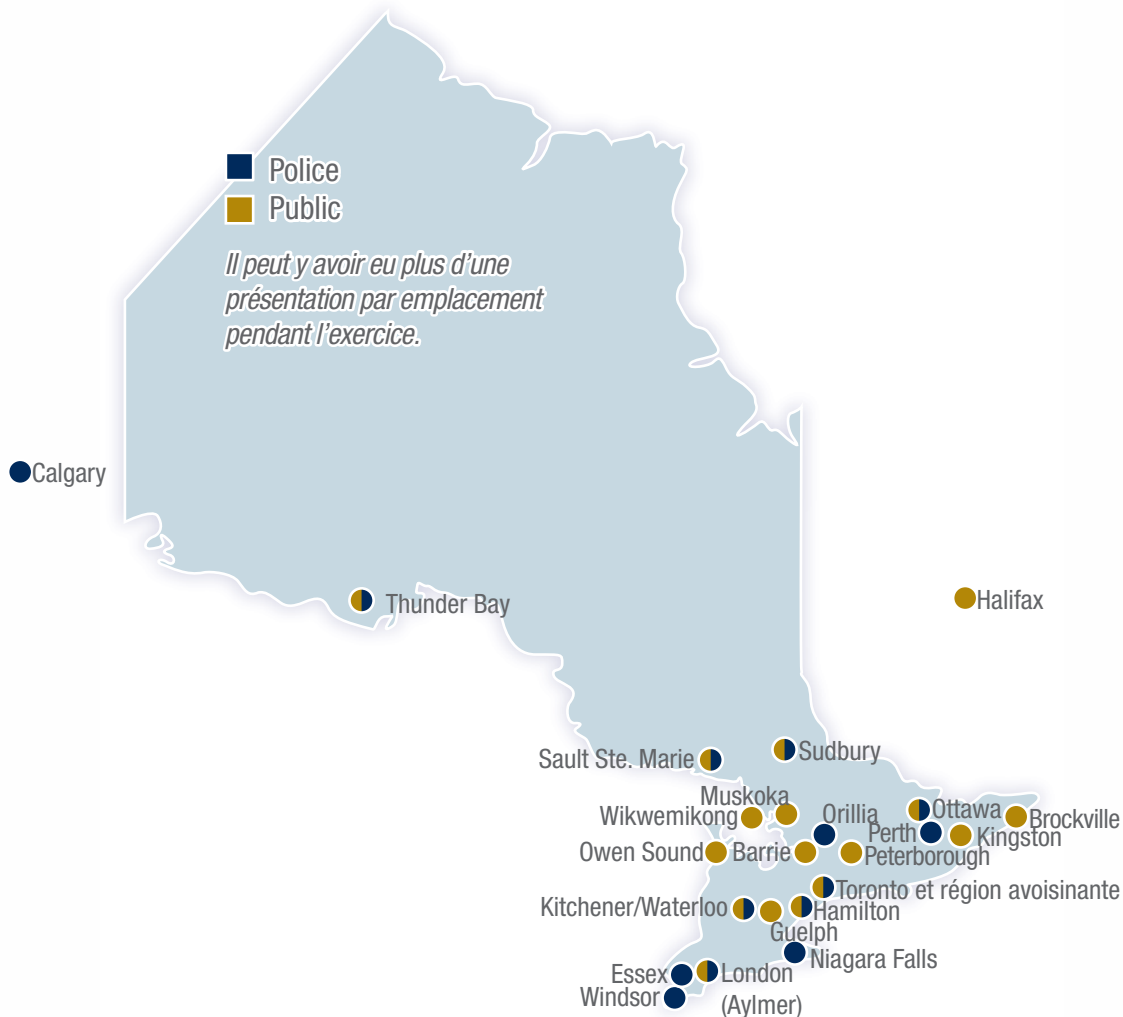
Liaison avec les Premières nations

Lieu	Activité
Île Manitoulin	Journée d'orientation des élèves du secondaire
Unité des enquêtes spéciales	Séance de formation pour le personnel de l'UES, animée par l'Aîné Harper
Unité des enquêtes spéciales	Séminaire de formation des enquêteurs de l'UES portant sur des cas touchant les Premières nations
Service de police Anishinabek	Rencontre avec le chef et les inspecteurs du service de police Anishinabek
Unité des enquêtes spéciales	Séminaire de formation des enquêteurs, présentation sur la Première nation Ojibway
Ottawa	National Aboriginal Policing Forum 2007 à Ottawa
Toronto	Aboriginal and Diversity Police Forum (Collège de police de l'Ontario)
Nation Nishnawbe-Aski , Thunder Bay	Rencontre avec le grand chef Beardy et le chef adjoint Domm du service de police Nishnawbe-Aski, à Thunder Bay
Thunder Bay	Réunion des chefs de premières nations

responsabilité
confiance et responsabilité
intégrité

Liaison avec la police et avec le public

Pour l'Unité, trouver des possibilités stratégiques de mieux faire connaître son mandat et d'expliquer ses méthodes d'enquête aux plus de 12 millions de résidents de l'Ontario est un objectif et un défi permanents. Des membres du personnel, à tous les niveaux de l'organisation, participent aux efforts de relations et de communication de l'organisme. Cette participation prend diverses formes : rencontres avec des chefs et autres cadres supérieurs de la police; présentations à des agents de première ligne des services de police, à des étudiants au niveau collégial ou universitaire et à des groupes ou associations communautaires; stands d'information à des conférences ou autres événements connexes. Cette année, le personnel de l'UES a participé à 59 réunions et présentations d'exposés, partout en Ontario, qui s'adressaient à divers groupes. Dans le cadre du processus du tableau prospectif, l'UES a amélioré son programme de relations communautaires en formant son personnel à la présentation d'exposés et en étudiant des stratégies qui permettent de tendre la main aux groupes communautaires.



Les rencontres régulières avec les chefs et cadres supérieurs d'un certain nombre de services de police municipaux, dont ceux de Hamilton, Toronto, Sault-Ste-Marie, Essex, Perth et York, ainsi que de la Police provinciale de l'Ontario, ont continué d'occuper une place importante dans les efforts de liaison de l'UES au cours de l'exercice.



Présentations informatives

(Dans certains cas de la liste, plusieurs exposés ont été présentés au cours de l'année)

Lieu	Activité
Owen Sound Brockville Mississauga Toronto	<ul style="list-style-type: none">• Ontario Association of Police Services Boards• Classe de droit et sécurité au Collège St. Lawrence• Université de Toronto, étudiants en anthropologie judiciaire• Étudiants de la faculté de droit Osgoode Hall Barreau du Haut-Canada International Summit for Police and Peace Officer Executives Conférence annuelle de l'Association canadienne des chefs de police de l'Ontario Symposium de la Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic Collège C.O. Bick
Ottawa	<ul style="list-style-type: none">• Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO)• Collège de police de l'Ontario – Cours sur les normes professionnelles• Collège Algonquin
Markham Waterloo et Thunder Bay Alymer	<ul style="list-style-type: none">• Blue Line Trade Show• Collège de police de l'Ontario• Collège de police de l'Ontario Agents chargés des relations avec les médias
Calgary Niagara Falls Barrie Halifax Kitchener Orillia London Essex Hamilton	<ul style="list-style-type: none">• Conférence de l'Association canadienne des chefs de police• Équipes de surveillance de la Police provinciale de l'Ontario• Étudiants en droit au Collège Georgian• Conférence de l'ACSCMO• Étudiants en droit et en sécurité au Collège Conestoga• Bureau des normes professionnelles de la Police provinciale• Étudiants en droit à l'Université Western• Service de police de l'Essex• Golden Horseshoe Crime Prevention Association• Rotary Club
Sudbury Gravenhurst Peterborough	<ul style="list-style-type: none">• Université Laurentienne, étudiants en 4^e année de sciences judiciaires• Dirigeants/cadres supérieurs de la Police provinciale• Étudiants du Collège communautaire Sir Sanford Fleming

Services aux personnes concernées

Au cours de l'exercice 2007-2008, la coordonnatrice des services aux personnes concernées de l'UES est intervenue dans 53 enquêtes, afin d'apporter un appui émotionnel et de diriger vers des services de soutien externes 94 personnes. La majorité de ces cas portaient sur un décès ou sur une allégation d'agression sexuelle.

Profil de la coordonnatrice des services aux personnes concernées

Jan Reynolds

Tout au long de ma carrière, c'est le travail en première ligne qui m'a toujours procuré la plus grande satisfaction. Avant mon engagement à l'UES, j'étais chef d'équipe des services aux victimes à Guelph, et d'autre part, j'étais coanimatrice d'un groupe de soutien pour les femmes victimes de mauvais traitements. Auparavant, j'avais dirigé mon propre magasin de machines laser pendant 17 ans. Responsable de 20 employés, j'ai ainsi développé mes compétences en management, ainsi que ma perspicacité et mon expérience des contacts humains avec des gens de tous milieux.



Étant la première coordonnatrice des services aux personnes concernées à l'UES, j'ai eu la chance de concevoir entièrement ce rôle et de travailler avec des enquêteurs dévoués. Ils ont bien accueilli ce poste et réalisé l'importance d'avoir à leurs côtés une personne dédiée à soulager la charge émotionnelle de personnes traumatisées afin qu'ils puissent se concentrer sur la conduite de l'enquête de l'incident de façon impartiale.

Je couvre toute la province et je travaille d'arrache-pied pour construire une relation de confiance avec les personnes avec qui j'ai affaire. C'est entre 22 h et 3 h du matin que je suis généralement le plus sollicitée, période où les

personnes sont dans un état émotif fragile et où elles ont le plus besoin d'une oreille attentive pour soulager leur sentiment de solitude. Alors qu'au stade initial d'une enquête la plupart de mon travail se déroule au téléphone, je me déplace souvent par la suite pour rencontrer les personnes et leur famille afin de les informer et les orienter vers des services d'aide immédiate et de soutien qui les aideront à faire face à la situation. Ma disponibilité 24 h sur 24, 7 jours sur 7, me permet d'offrir des ressources et une assistance immédiate aux personnes touchées par une enquête de l'UES et de leur apporter ainsi un sentiment de contrôle.

Bien que ce poste soit relativement nouveau à l'UES, le concept existe depuis bien longtemps avec les organismes de services aux victimes offerts un peu partout en Amérique du Nord. Mon engagement auprès des personnes directement concernées, qui ont subi des blessures, se plaignent d'agressions sexuelles ou qui souffrent du décès d'un être cher survenu lors d'un contact avec la police, permet aux enquêteurs de se consacrer entièrement à leur enquête, sans subir la pression supplémentaire d'avoir à gérer le traumatisme et la peine que ces personnes et les membres de leur famille endurent du fait de l'incident. J'aide également les personnes qui ne sont pas directement impliquées dans l'incident, mais qui ont pu en être les témoins et qui peuvent aussi avoir besoin d'une assistance.

Je crois que, quelles que soient les circonstances, chacun a droit aux ressources communautaires, qu'il s'agisse de traitement pour alcoolisme ou pour toxicomanie, d'intervention d'urgence pour santé mentale ou de financement des frais d'obsèques d'un être cher. Le directeur de l'UES, James Cornish, a reconnu la nécessité de ce programme et a travaillé sans relâche pour créer ce poste de coordonnateur des services aux personnes concernées. Il a compris les avantages de confier la gestion des besoins affectifs des plaignants à un professionnel qui, par son intervention compétente, aiderait les enquêteurs à établir le lien avec les familles dans des circonstances difficiles.

Mon espoir est que le rôle de coordonnateur des services aux personnes concernées fasse partie intégrante de chaque enquête. L'équipe chargée des enquêtes et l'équipe médico-légale de l'UES font un excellent travail; en intégrant à chaque enquête la participation de la coordonnatrice des services aux personnes concernées pour établir une ligne de communication avec les personnes touchées, les familles et les témoins et leur apporter le soutien continu dont ils ont besoin, tout le monde y gagne.

Relations avec les médias

L'augmentation importante de la charge de travail de l'UES a posé un défi dans un autre domaine : les relations avec les médias. Afin que l'UES reste en mesure de répondre sans retard aux demandes des médias, en tout temps et n'importe où en Ontario, notamment à l'extérieur de la région du grand Toronto, les enquêteurs principaux et les superviseurs ont suivi une formation spécialisée pour leur apprendre comment donner un commentaire initial aux médias lorsqu'ils se trouvent sur les lieux d'un incident majeur.

La dernière série de formation dans ce domaine a eu lieu en mai 2007. La capacité accrue des représentants de l'UES à répondre rapidement aux demandes des médias s'est traduite par une meilleure couverture médiatique des activités de l'Unité et par une meilleure compréhension, par les médias, de ses méthodes d'enquête.

Chaque fois que c'est matériellement possible, dans le cas d'un incident majeur, le directeur des communications et porte-parole principal de l'UES répond aux questions des médias sur le lieu de l'incident ou travaille à partir du bureau de l'Unité, à Mississauga, pour répondre aux demandes des médias d'entrevues subséquentes et de rapports sur l'avancement de l'enquête.

Le directeur des communications collabore aussi avec les agents chargés des relations avec les médias au sein des services de police de la province afin de faciliter la diffusion d'information concernant le mandat de l'UES et toute enquête menée en parallèle par le service de police local concerné.



Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre

L'UES continue à participer activement aux activités de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre (ACSCMO). Cette année, un groupe de trois personnes de l'UES ont assisté à la conférence annuelle de cette association qui a eu lieu à Halifax, en Nouvelle-Écosse, sur le thème *Défis, expériences et solutions*. Au cours de la conférence, le directeur de l'UES, James Cornish, a présidé une discussion entre experts sur leurs expériences personnelles en matière de relations avec les plaignants durant une enquête de surveillance des activités de la police.

Des représentants d'organismes chargés de la surveillance civile du maintien de l'ordre au Canada et à l'étranger étaient présents ainsi que des représentants de divers groupes communautaires qui ont participé aux discussions sur la façon d'améliorer la surveillance civile du maintien de l'ordre. Des personnes venues de l'étranger et des représentants des Premières nations ont notamment communiqué des points de vue intéressants sur divers sujets.

Délégations étrangères

Dans le domaine de la surveillance civile de la police, l'UES est considérée comme un modèle d'avant-garde tant au Canada que dans le monde entier. Au fil des ans, des délégations étrangères ont visité les bureaux de l'Unité pour l'observer, la consulter et recevoir ses conseils pour l'établissement de leur propre système de responsabilisation de la police.

En octobre 2007, Juan Salgado, enquêteur-chercheur de Fundar, un organisme de surveillance de la police au Mexique, a visité les installations de l'UES. M. Salgado participe à un projet de création d'un organisme de surveillance de la police dans le sud du Mexique qui sera chargé d'enquêter sur diverses catégories de plaintes contre la police, y compris la corruption. M. Salgado a discuté avec plusieurs membres de l'UES pour bien comprendre comment ils s'acquittent de leurs fonctions dans le cadre du mandat de l'Unité.

En décembre 2007, une délégation chinoise a visité le bureau de l'UES, à Mississauga, pour s'informer sur le rôle de l'Unité. Dans son exposé, le superviseur des enquêtes, Jim Chapman, leur a donné une vue d'ensemble de l'évolution de l'Unité dans le contexte de la surveillance indépendante de la police en Ontario. Cette familiarisation avec le « langage » de la surveillance civile et de la responsabilisation de la police a aidé les membres de cette délégation qui ont été désignés pour offrir des services de traduction et d'aide culturelle pendant les Jeux Olympiques de Beijing.



*Photo du haut
Juan Salgado, du Mexique, avec le
directeur James Cornish*

*Photo du bas
Membres de la délégation chinoise avec le
chef enquêteur
Paul Cormier (dernier rang, à droite)*



Formation

Au cours de l'exercice passé, grâce aux efforts du coordonnateur de la formation et au tableau de bord prospectif, des changements ont été introduits qui ont permis de mieux comprendre les besoins en formation du personnel. De plus, les objectifs de l'Unité en matière de formation ont été plus clairement identifiés et pris en charge par le biais, notamment, du développement d'un énoncé de mission pour le service de la formation.

Énoncé de mission en matière de formation du personnel

Un environnement qui promeut l'acquisition continue du savoir doit :

- Soutenir les employés dans l'acquisition de compétences, d'aptitudes, de connaissances et de savoir-faire afin de satisfaire les besoins actuels et futurs de l'Unité;
- Aider à trouver de nouvelles méthodes pour atteindre les résultats et fournir un service de qualité;
- Aider les employés à reconnaître leur plein potentiel et à le réaliser dans leur travail;
- Contribuer à améliorer l'efficacité globale de l'Unité;
- Construire un climat de travail stimulant et intrinsèquement gratifiant qui favorise de meilleurs résultats;
- Encourager les employés à acquérir un sens de la maîtrise dans leur travail;
- Instaurer une meilleure compréhension de la contribution de chaque membre du personnel à la réalisation des objectifs du ministère;
- Démontrer un intérêt qui contribue à attirer, recruter et retenir les talents.

Un objectif majeur du service de la formation a été d'inclure les stratégies d'apprentissage et de développement dans les évaluations annuelles de la performance. Le Centre du leadership et de l'apprentissage (CLA) pour la fonction publique de l'Ontario a joué un rôle important en fournissant des ressources aux personnes qui souhaitaient une plus grande autonomie dans leur formation. Au total, l'Unité a inscrit 14 membres de son personnel dans cette initiative qui propose plus de 400 cours en ligne par an.

La formation trimestrielle des enquêteurs et de l'équipe médico-légale de l'Unité incluait une journée de formation à l'identification qui précédait le séminaire de formation des enquêteurs. Les présentations des séminaires trimestriels ont porté sur des examens de cas de collègues, sur la diversité culturelle, sur la santé et le bien-être ainsi que sur des problèmes propres à l'Unité. D'autres initiatives de formation ont été menées tout au long de l'année : communication au sein d'une équipe, relations avec les médias, programme pour les cadres de la police offert par la Rotman School of Business et utilisation d'armes à feu par des policiers, par le Force Science Research Centre, basé à Mankato, au Minnesota.

Direction

À l'issue de l'exercice fiscal, les cadres de l'Unité avaient participé au cours sur la gestion de la sécurité et de la santé au travail ainsi qu'à l'atelier destiné aux cadres sur la prévention de la discrimination et du harcèlement au travail organisés par le CLA.

Administration

Le besoin d'une formation de mise à niveau en informatique ayant été satisfait pour la majorité des membres du personnel administratif au cours de l'exercice précédent, en 2007-2008, pour cette catégorie de personnel, l'accent a porté sur des initiatives de formation individualisée proposées par le CLA.

Services d'identification médico-légale

Pour le personnel d'identification médico-légale, la formation externe a encore consisté essentiellement à participer à des conférences pertinentes ainsi qu'à des formations organisées par le Collège de police de l'Ontario.

L'Unité a eu la chance d'obtenir cinq places au cours portant sur la reconstitution d'une fusillade organisé sous l'égide du Centre des sciences judiciaires. Cette formation permet à l'Unité de disposer de personnel formé dans ce domaine, dans les quatre régions de la province.



Enquêtes

La majeure partie de la formation de base des enquêteurs de l'UES est dispensée par le Collège de police de l'Ontario. Les séminaires de formation trimestriels de l'Unité, auxquels des experts sur un sujet donné sont invités à faire un exposé, ainsi que la participation à des ateliers et conférences sur des thèmes spécifiques, continuent de constituer le volet essentiel de la formation des enquêteurs.

Au cours du prochain exercice fiscal, l'Unité maintiendra un environnement favorable à l'acquisition continue du savoir pour tout le personnel de l'UES; le service de la formation se consacrera à aligner les demandes de formation, aussi bien individuelles que collectives, sur les stratégies de l'Unité qui émergent des séances de formation interactives du tableau de bord prospectif.

Formation des enquêteurs et des techniciens en identification médico-légale en 2007-2008

Cours	Fournisseur externe
Formation en DEA / RCR / premiers soins (programme Cardiac SafeCity)	Services médicaux d'urgence de Toronto
Analyse de la morphologie des taches de sang – notions de base	Collège de police de l'Ontario
Rédiger et réviser un mandat de perquisition	Formation continue – Osgoode Hall
Cours pour les investigateurs en armes à feu	Centre des sciences judiciaires/service de police de Toronto
Conférence annuelle	International Association of Bloodstain Pattern Analysts
Cours de base sur la gestion de projets dans le secteur public	Performance Training Solutions
Cours sur les entrevues et interrogatoires aux fins d'une enquête	Collège de police de l'Ontario
Formation sur les relations avec les médias	Allan Joyner Productions
Atelier annuel	Ontario Homicide Investigators Association
Cours sur les mandats de perquisition	Collège de police de l'Ontario
Séminaire sur l'information géospatiale et la sécurité	Collège de police de l'Ontario
Cours sur la conduite d'une enquête sur une agression sexuelle	Collège de police de l'Ontario
Reconstitution d'une fusillade	Centre des sciences judiciaires

Formation des enquêteurs et des techniciens en identification médico-légale – formation à l'interne

- Notifications de décès
- Examen des caractéristiques de sécurité des armes semi-automatiques utilisées dans la province
- Armes à feu – analyse de la trajectoire et de la collision balistiques
- Séance d'information à l'intention des cadres de la FPO sur les plans de formation
- Formation sur les relations externes
- Revues de cas par des pairs
- Protocole pour la conduite d'entrevues enregistrées sur bande magnétoscopique hors site
- Continuité des activités de l'UES – vue d'ensemble
- Atelier de l'UES sur les enquêtes portant sur une collision
- Apprentissage et développement professionnel à l'UES
- Examens des relations de l'UES avec les médias
- Évaluations de la performance à l'UES
- Rédaction de rapports à l'UES – vue d'ensemble

Séminaires de formation des enquêteurs (anciens séminaires de formation trimestriels)

- Sensibilisation à la culture autochtone
- Reconstitution d'un accident : limites et mythes (Centre des sciences judiciaires)
- Diversité culturelle (Jamaican Canadian Association)
- Entrevues et interrogatoires aux fins d'une enquête (Metacentre)
- Première nation Ojibway
- Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI)
- Questions psychologiques pertinentes dans le cadre d'une enquête portant sur l'usage d'une arme à feu par un agent de police (Force Science Research Center)
- Enquête sur une agression sexuelle (Collège de police de l'Ontario)
- Comprendre un incident mettant en cause l'usage d'une arme à feu par un agent de police et mener une enquête à ce sujet (Force Science Research Center)

Formation générale

- Meilleures pratiques pour susciter l'intérêt et la participation de la collectivité
- Programme cardiaque SafeCity (par l'intermédiaire des SMU de Toronto)
- Insight 2007 : responsabilité et risques
- National Aboriginal Policing Forum
- Atelier OACP-UES
- Atelier et forum sur la sécurité de la FPO

Formation du personnel administratif

- Atelier sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée
- ARI Insights
- CampusDirect (CLA)
- Démystifier les états financiers
- Le mot juste : cours intensif en lecture d'épreuve
- Mise à jour du portail de rapport du système information financière intégré (FPO)
- L'apprentissage par la découverte
- Gérer l'information dans une FPO moderne
- Microsoft SQL Server – certificat
- Mesures de sécurité pour les réceptionnistes
- Showcase Ontario
- Formation sur les objets suspects (FPO)

Formation sur la santé et le bien-être (par le prestataire d'avantages sociaux)

- Établir des ponts : la collaboration au travail
- Conflits, stratégies et vous
- Maximiser votre aire de coopération



*excellence
communication
engagement
travail d'équipe*

Formation des cadres

- Principes fondamentaux de la rédaction de politiques
- Formation en leadership (TBP)
- Conférence annuelle de l'ACCP
- CampusDirect (CLA)
- Les rudiments de la facilitation
- Conférence annuelle de la FBINAA
- L'apprentissage par la découverte
- Insight 2007: responsabilité et risques
- Le cadre : un entraîneur pour la performance et le développement
- Gérer la santé et la sécurité au travail
- Formation en relations avec les médias
- Symposium de la Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic
- Conférence annuelle de l'Association des chefs de police de l'Ontario
- Séance d'information de la FPO sur les plans d'apprentissage
- Programme pour les cadres de la police de la Rotman School of Business
- SafeSmart (CLA)
- Le nouveau droit administratif
- Prévention du harcèlement et de la discrimination au travail
- 7e conférence annuelle sur les normes professionnelles
- 9e colloque sur la profession juridique : éthique en action

Formation du coordonnateur de la formation

- Conférence annuelle de la Société canadienne pour la formation et le perfectionnement (CSTD)
- Showcase Ontario
- La fonction de formation : Quel est votre rôle? (CSTD)

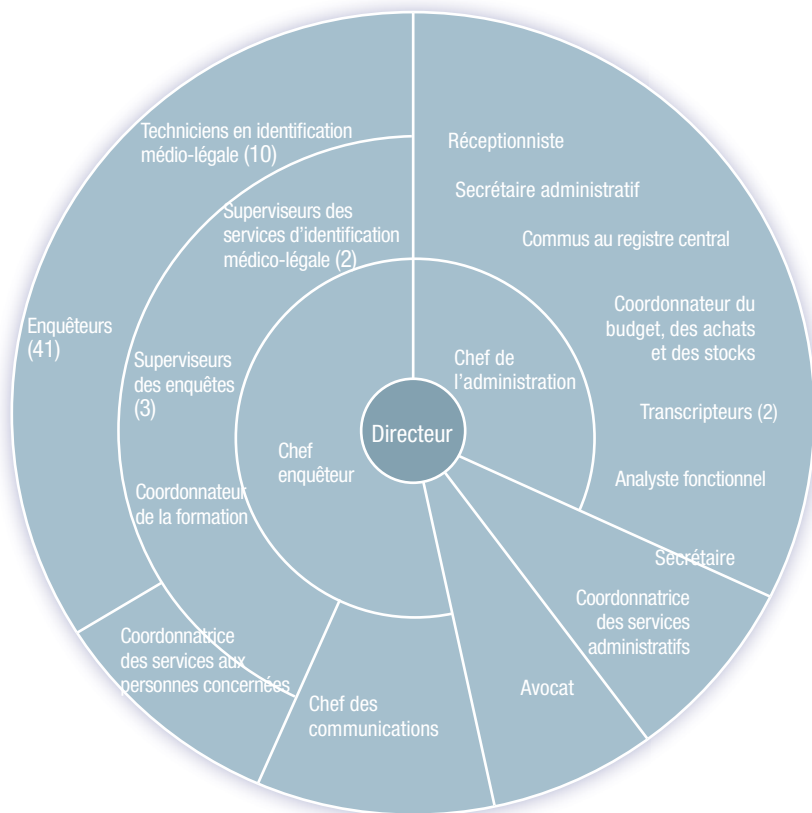
Formation de la coordonnatrice des services aux personnes concernées

- Dynamique de la vie : niveau 1

responsabilité
engagement
confiance
intégrité

Ressources humaines

À la fin de l'exercice fiscal 2007-2008, l'effectif de l'UES comprenait 72 personnes.



Recrutement

Au cours de l'exercice, l'UES a augmenté ses effectifs de 11 postes, dont des nouveaux postes d'enquêteur à plein temps.



Au début de 2007, quatre nouveaux enquêteurs ont rejoint les rangs de l'Unité. De gauche à droite : Emily Watson, Bob Dymock, le directeur de l'UES James Cornish, John Bates et Allan Eaton. Ils apportent à l'Unité un riche éventail d'expérience acquise dans différents secteurs, notamment la police, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario et la profession juridique.

Profil d'un enquêteur

Jack Corruzi

Les deux enquêtes de l'UES dans lesquelles je jouais le rôle d'agent de liaison du service de police de Hamilton m'ont inspiré beaucoup de respect et d'appréciation envers le professionnalisme des enquêteurs de l'UES. J'ai pu rapidement constater que ces enquêteurs étaient bien formés et que l'Unité avait des bases solides. Lorsque j'ai pris ma retraite en 2007, après presque 32 ans au service de police de Hamilton, j'étais bien décidé à rejoindre les rangs de l'UES.

Tout au long de ma carrière policière, j'ai eu l'occasion d'occuper divers postes qui m'ont permis d'acquérir une expérience et une perspicacité inestimables dans les relations avec le public dans des situations complexes et quelque peu impopulaires. Lorsque je travaillais à la direction des normes professionnelles du service de police de Hamilton et que j'enquêtai sur les plaintes du public ainsi que sur les problèmes de comportement interne et de harcèlement sur le lieu de travail, je devais cerner les problèmes et recommander des mesures correctives. J'ai appris l'importance de rester diligent et méticuleux dans la conduite des enquêtes. Dans toutes mes enquêtes, de celles impliquant de jeunes délinquants à celles portant sur des allégations d'agression sexuelle ou sur de la violence physique ou sexuelle à l'égard d'enfants, je me suis toujours attaché à défendre les victimes et les plaignants du mieux que je pouvais en montant des dossiers qui reflétaient tous les meilleurs éléments de preuve disponibles. Parallèlement, j'ai acquis une bonne aptitude à travailler avec les victimes et les plaignants, si bien qu'ils avaient confiance en moi pour les traiter avec impartialité et les tenir informés. J'ai adopté la même approche dans mon travail à l'UES. Les gens savent qu'ils peuvent me faire confiance, que je n'ai aucune intention cachée et que je ne suis pas là pour « coincer » qui que ce soit.

Le travail à l'UES est parfaitement adapté à mon expérience et à mes compétences. Mon intégrité et ma réputation d'équité et d'honnêteté me donnent de la crédibilité, ce qui constitue un élément essentiel dans une enquête de supervision. Le travail de l'Unité est extrêmement important pour le public et pour la police, et nous avons tous la responsabilité de nous conduire avec professionnalisme et objectivité.



intégrité
responsabilité
confiance

Dépenses

Dépenses

Le budget original pour l'exercice financier 2007-2008 était de 5 716 700 \$

Le budget révisé pour l'exercice financier 2007-2008 était de 6 866 700 \$

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2008, le montant total des dépenses a été de 6 782 889 \$

Dépenses en 2007-2008

Traitements et salaires	5 065 752 \$	74,7 %
Avantages sociaux	543 889	8,1 %
Transport et communications	509 138	7,5 %
Services	376 023	5,5 %
Fourniture et matériel	288 087	4,2 %
TOTAL	6 782 889	100 %

Dépenses par section

Services d'enquêtes	4 045 592	59,6 %
Services d'identification	1 161 884	17,1 %
Bureau du directeur	700 165	10,3 %
Services administratifs	630 201	9,3 %
Communications	119 302	1,8 %
Relations externes	18 747	0,3 %
Personnes concernées	27 711	0,41 %
Formation	79 287	1,2 %
TOTAL	6 782 889	100 %

Les dépenses en formation en 2007-2008 correspondaient à 6,9 % du budget total de l'UES.

Dépenses en formation

Services d'enquêtes	283 344 \$	50,2 %
Services d'identification	88 397 \$	18,6 %
Bureau du directeur	65 298 \$	13,8 %
Services administratifs	3 243 \$	0,7 %
Coordination de la formation	79 287 \$	16,7 %
TOTAL	474 569 \$	100 %

Les dépenses des services d'enquêtes et d'identification médico-légale incluent les frais liés à l'administration directe des cas. Ces frais incluent notamment : les services de transcription et de traitement des documents, les télécommunications, les frais de déplacement ainsi que les frais liés au parc de véhicules, à l'informatique et aux autres technologiques.

Au cours de l'exercice 2007-2008, l'UES a subi des pressions financières importantes liées à l'augmentation de sa charge de travail causée par :

- l'augmentation du nombre d'affaires;
- la mise en œuvre de tableau de bord prospectif;
- l'enquête de l'ombudsman.

Pour faire face à l'augmentation de sa charge de travail, l'UES a demandé une augmentation de son enveloppe budgétaire pour l'exercice fiscal 2007-2008 et les exercices subséquents. Un financement additionnel a été accordé au cours de l'exercice fiscal 2007-2008. Nous avons le plaisir de rapporter que pour l'exercice 2008-2009 et les suivants, le gouvernement de l'Ontario a accordé un financement pour :

- deux postes additionnels d'enquêteur à temps plein;
- deux postes additionnels d'enquêteur débutant à temps plein;
- un poste de coordonnateur de la liaison;
- trois postes additionnels d'agents administratifs.

Une demande de financement additionnel a été approuvée pour un « centre mobile d'enquête » qui :

- améliorera notre capacité à mener des enquêtes indépendantes sur des incidents majeurs qui nécessitent une intervention immédiate;
- établira une présence sur les lieux; et
- attirera l'attention des témoins de l'incident et des médias.

Troisième
Partie

*excellence
engagement*



Tournés vers l'avenir

Les défis que l'Unité devra relever à l'avenir seront très semblables à ceux auxquels elle a été confrontée dans le passé. Avec le « tableau de bord prospectif » (TBP), l'Unité dispose d'un nouvel outil puissant pour se guider dans sa démarche de renouvellement organisationnel. Grâce à la réaction extrêmement positive des hommes et des femmes à son service, l'Unité a pu mobiliser l'énergie et l'esprit d'initiative de tous pour poursuivre des initiatives comme l'amélioration de ses relations avec les organismes et groupes civils, la révision de son processus de planification et d'examen de la performance ainsi que la mise en place de mesures internes pour évaluer la qualité, la quantité et la rapidité des enquêtes.

Le processus de TBP continuera à produire des résultats à la hauteur de l'engagement des femmes et des hommes qui travaillent au service de l'Unité. Le défi sera de maintenir cet élan malgré l'augmentation constante du nombre d'incidents sur lesquels l'Unité doit enquêter.

L'une des initiatives clés démarrées au cours de cet exercice fiscal par l'entremise de l'une des équipes TBP est la conception, la mise au point et le lancement d'un système de gestion des dossiers et des données. C'est un projet dont l'UES avait besoin, et les efforts pour mettre en œuvre un tel système progressent bien. Néanmoins, cette initiative nécessitera une attention et une détermination continues pour assurer sa mise en œuvre.

L'Unité doit aussi relever les défis que représente l'augmentation de sa charge de travail et espère être bientôt en mesure de renforcer les rangs de son équipe chargée des enquêtes ainsi que de son personnel administratif. Pour cela, elle devra adapter ses locaux et consacrer le temps nécessaire à la formation, au mentorat et au développement professionnel.

L'Unité poursuivra aussi ses efforts de sensibilisation à ses activités et son mandat afin d'expliquer son rôle et de clarifier les attentes. Pour cela, elle a conclu qu'elle avait besoin de créer un poste de coordonnateur de la liaison. Le ou la titulaire ce poste collaborera étroitement avec l'équipe du TBP à la coordination des efforts de communication de l'Unité avec les communautés, les organismes et les écoles. L'objectif est de s'assurer que le mandat limité, mais néanmoins important, de l'UES soit bien connu de tous.

Par ailleurs, le Programme de liaison avec les Premières nations a remporté un vif succès depuis son introduction, en 2006. Le succès remporté pendant cet exercice devrait continuer de s'amplifier avec la conclusion de nouveaux protocoles d'entente avec des services de police des Premières nations et le renforcement des relations avec les communautés des Premières nations.

Le présent rapport annuel est le dernier qui est présenté sous la gouvernance du directeur actuel, James L. Cornish. Beaucoup de progrès auront été accomplis sous sa direction : la création du poste de coordonnateur des services aux personnes concernées; la mise en place d'une capacité de liaison avec les Premières nations afin d'améliorer les efforts d'ouverture, la formation et la sensibilisation culturelle du personnel de l'Unité; le renouvellement de l'engagement de l'Unité en matière de formation et d'apprentissage continu ainsi que la mise en place du processus du tableau de bord prospectif pour permettre à l'Unité de progresser et de s'adapter à un environnement changeant. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire. M. Cornish a souvent cité le passage suivant pour décrire le processus dans lequel l'Unité est engagée :

« Chaque jour, vous progressez. Chaque pas franchi peut porter ses fruits. Pourtant vous verrez s'étendre devant vous un chemin sans fin, qui ne cesse de grimper et de s'améliorer. Vous savez que vous n'atteindrez jamais la fin de ce voyage. Mais au lieu de vous décourager, cette réalisation ajoutera à la joie et à la gloire de votre escalade. »

Sir Winston Churchill

ANNEXE A INCIDENTS

Type d'incidents	91-92	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06	06-07	07-08
Décès par arme à feu	8	6	2	2	4	9	4	1	3	5	4	1	2	8	8	6	7
Blessures par arme à feu	13	12	14	11	16	12	10	9	8	8	5	9	8	4	10	11	14
Décès sous garde	7	15	12	14	24	24	12	18	21	18	19	17	26	15	22	35	21
Blessures sous garde	12	32	84	93	54	42	52	65	60	85	75	86	90	58	107	129	124
Autres décès/blessures	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1	2	1	1	0	2	0	0	1
Décès liés à un accident de véhicule	5	3	12	11	6	8	5	12	10	8	12	7	9	9	9	5	9
Blessures liées à un accident de véhicule	23	16	86	80	55	57	56	64	43	36	31	21	41	30	25	28	29
Plaintes d'agressions sexuelles	0	11	9	11	9	8	9	11	10	15	15	9	16	11	23	24	41
TOTAL	68	95	219	222	168	160	148	180	156	177	162	151	192	137	204	238	246
Nombre de cas ayant donné lieu au dépôt d'accusations (nombre d'agents entre parenthèses)	14	8	1	3	4	3	2	3(6)	6(6)	4(5)	4(5)	4(4)	2(2)	3(4)	4(4)	2(2)	7(10)

DONNÉES SUR LES DÉLAIS DE CLÔTURE

	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Nombre total de cas ¹	142	167	117	176	221	223
Nombre moyen de jours pour clore le dossier ²	14,68	20,71	23,93	25,51	28,8	47,79
Nombre de cas clos en 30 jours ou moins	131	132	89	119	151	85
% de cas clos en 30 jours ou moins	92,25 %	79,04 %	76,07 %	67,61 %	68,33 %	38,12 %

¹ Le nombre de cas clos est nécessairement inférieur à celui du nombre total d'incidents sur lequel l'UES a enquêté en 2007-2008 étant donné qu'un certain nombre de cas ont donné lieu à des enquêtes qui n'étaient pas terminées à la date de fin d'exercice. De plus, les dossiers qui font l'objet d'un dépôt d'accusation ne sont pas considérés comme « clos » et ne sont donc pas compris dans ce nombre, puisque des enquêtes plus poussées et les poursuites judiciaires peuvent prendre des mois, voire des années.

² Un facteur important dans la façon dont l'UES calcule le délai entre le début et la fin de ses cas est sa pratique des dates d'arrêt et de redémarrage. En effet, il arrive, au cours de certaines affaires, que l'enquête de l'UES soit provisoirement suspendue en attendant certaines actions d'un tiers sur lesquelles l'UES n'a aucun contrôle. C'est parfois le cas, par exemple, lorsque l'Unité a retenu les services d'un expert externe pour donner une opinion sur un indice matériel et qu'elle ne peut pas poursuivre son enquête tant qu'elle n'a pas reçu l'avis dudit expert. Dans ce cas, l'UES fixe une date d'arrêt le jour où les services de l'expert sont retenus et une date de redémarrage lorsqu'elle reçoit l'opinion de celui-ci et l'intervalle de temps entre ces deux dates est exclus du délai global de clôture du cas. Le principe sous-jacent de cette méthode, qui est en place depuis l'établissement de cette mesure de la performance et de la publication des résultats correspondants, est la compilation de données cohérentes sur la durée des cas de l'UES. En effet, en soustrayant les périodes durant lesquelles l'enquête est suspendue en attendant une action quelconque par un tiers, les données reflètent de façon plus exacte le lien entre les ressources de l'UES, que celle-ci contrôle, et la durée des cas dont elle est chargée.

ANNEXE B

RÉPARTITION DES DOSSIERS DE L'UES par comté, service de police et population

COMTÉ	POP.*	SERVICE DE POLICE	Nombre de cas	% du total des cas	Blessures (arme à feu)	Décès (arme à feu)	Blessures (garde)	Décès (garde)	Blessures (véhicule)	Décès (véhicule)	Agression sexuelle	Autres
RÉGION DU CENTRE												
Comté de Dufferin	54 436	Service de police d'Orangeville	1	0,4 %			1					
Haldimand	45 249	Détachement de la Police provinciale (Haldimand)	1	0,4 %			1					
Comté de Brant	125 099	Service de police de Brantford	3	1,2 %	1		2					
Municipalité régionale de Halton	439 256	Service de police régionale de Halton	3	1,2 %		1	2					
Comté de Simcoe	422 204	Service de police de Barrie	4	1,6 %			4					
		Détachement de la Police provinciale (Barrie)	1	0,4 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (Orillia)	3	1,2 %					1		2	
		Détachement de la Police provinciale (Huron Ouest)	1	0,4 %							1	
Municipalité régionale de Niagara	427 241	Service de police régionale de Niagara	15	6,1 %			8	1	3	1	2	
Division de Hamilton	504 559	Service de police de Hamilton	9	3,7 %		1	4		2	1	1	
Municipalité régionale de Durham	561 258	Service de police régionale de Durham	7	2,8 %			3	2			1	1
Municipalité régionale de York	892 712	Service de police régionale de York	7	2,8 %			7					
Municipalité régionale de Peel	1 159 405	Service de police régionale de Peel	15	6,1 %	4		7		2		2	
		Détachement de la Police provinciale (Caledon)	1	0,4 %	1							
TOTAL DU CENTRE	4 693 982 *	(% de la population de l'Ontario = 36,4 %)	71	28,9 % †	6	2	40	3	8	2	9	1
RÉGION DE TORONTO												
Toronto	2 503 281	Service de police de Toronto	63	25,6 %	6	3	36	6	4	2	6	
TOTAL DE TORONTO	2 503 281 *	(% de la population de l'Ontario = 21,7 %)	63	25,6 %	6	3	36	6	4	2	6	0



COMTÉ	POP.*	SERVICE DE POLICE	Nombre de cas	% du total des cas	Blessures (arme à feu)	Décès (arme à feu)	Blessures (garde)	Décès (garde)	Blessures (véhicule)	Décès (véhicule)	Autres	
RÉGION DE L'EST												
Comté de Lennox et Addington	40 542	Détachement de la Police provinciale (Napanee)	1	0,4 %			1					
Comté de Lanark	63 785	Détachement de la Police provinciale (comté de Lanark)	1	0,4 %							1	
Comtés unis de Prescott et Russell	80 184	Détachement de la Police provinciale (comté de Russell)	1	1,4 %							1	
Comtés unis de Leeds et Grenville	99 206	Service de police de Brockville	1	0,4 %	1							
		Détachement de la Police provinciale (comté de Grenville)	2	0,8 %							2	
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	110 399	Service de police de Cornwall	1	0,4 %		1						
		Détachement de la Police provinciale (Stormont, Dundas et Glengarry)	3	1,2 %					2	1		
Comté de Hastings	130 474	Détachement de la Police provinciale (Bancroft)	1	0,4 %		1						
		Détachement de la Police provinciale (Central Hastings)	1	0,4 %		1						
Comté de Frontenac	143 865	Service de police de Kingston	1	0,4 %					1			
Division d'Ottawa	812 129	Service de police d'Ottawa	14	5,7 %			5	2	3		4	
Division de Kawartha Lakes	74 561	Service de police de Kawartha	1	0,4 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (Kawartha Lakes)	1	0,4 %							1	
Comté de Northumberland	80 693	Détachement de la Police provinciale (Cambelford)	2	0,8 %							2	
		Service de police de Port Hope	1	0,4 %							1	
Comté de Renfrew	97 545	Détachement de la Police provinciale (Renfrew)	4	1,6 %		1			1		1	
Comté de Peterborough	133 080	Service de police communautaire de Peterborough-Lakefield	2	0,8 %			1				1	
		Détachement de la Police provinciale (comté de Peterborough)	4	1,6 %					2	1	1	
TOTAL DE L'EST	1 908 105 *	(% de la population de l'Ontario = 16,0 %)	42	17,1 % †	1	1	10	5	11	1	13	

Nombre % du total Blessures de cas (arme à feu) (garde) Blessures de cas (arme à feu) (garde) Décès (véhicule)(véhicule) sexuelle Aggression Autres

COMTÉ POP.* SERVICE DE POLICE

COMTÉ	POP.*	SERVICE DE POLICE	de cas (arme à feu) (garde)	Blessures de cas (arme à feu) (garde)	Décès (véhicule)(véhicule) sexuelle	Aggression	Autres
RÉGION DU NORD							
District de Parry Sound	40 918	Detachment de la police provinciale (Parry Sound Ouest)	1	1			
Municipalité du district de Muskoka	57 563	Detachment de la police provinciale (Bracebridge)	4	1	1		
District de Kenora	64 419	Détachement de la Police provinciale (Dryden)	1				
		Détachement de la Police provinciale (Sioux Lookout)	2				1
District de Nipissing	84 688	Service de police de North Bay	4	3			1
		Service de police de West Nipissing	1				
		Détachement de la Police provinciale (North Bay)	1				
District de Cochrane	82 503	Service de police de Timmins	1				
District d'Algoma	117 461	Service de police de Sault Ste. Marie	3	3			
		Détachement de la Police provinciale (Algoma Est)	1				1
		Détachement de la Police provinciale (Elliot Lake)	1		1		
District de Thunder Bay	149 063	Service de police de Thunder Bay	3	3			
		Détachement de la Police provinciale (Nipigon)	1				1
		Détachement de la Police provinciale (Thunder Bay)	1		1		
Division du Grand Sudbury	157 857	Service de police du grand Sudbury	6	3	2		1
TOTAL DU NORD	843 801*	(% de la population de l'Ontario = 7,4 %)	31	19	3	1	5
				0	2	1	0
				12,6% †			



COMITÉ	POP.*	SERVICE DE POLICE	Nombre de cas	% du total des cas	Blessures (arme à feu)	Décès (arme à feu)	Blessures (garde)	Décès (garde)	Blessures (véhicule)	Décès (véhicule)	Agression sexuelle	Autres
RÉGION DE L'OUEST												
Comté de Bruce	65 349	Service de police de Saugeen Shores	1	0,4 %			1					
Comté d'Oxford	102 756	Service de police communautaire d'Oxford	2	0,8 %				1	1			1
Division de Chatham-Kent	108 589	Détachement de la Police provinciale (Oxford)	2	0,8 %			1	1				
		Service de police de Chatham-Kent	5	2,0 %			1	1	2			2
Comté de Lambton	128 204	Détachement de la Police provinciale (Chatham/Kent)	1	0,4 %						1		
		Service de police de Sarnia	1	0,4 %							1	
Comté de Wellington	200 425	Détachement de la Police provinciale (Lambton)	3	1,2 %			2			1		
		Service de police de Guelph	1	0,4 %			1					
Comté d'Essex	393 402	Service de police de Leamington	1	0,4 %			1					
		Service de police de Windsor	3	1,2 %			1	1				1
Comté de Middlesex	423 333	Détachement de la Police provinciale (Essex)	1	0,4 %			1					
		Service de police de London	4	1,6 %			4					
Municipalité régionale de Waterloo	478 121	Détachement de la Police provinciale (Middlesex)	1	0,4 %			1					
		Service de police régionale de Waterloo	11	4,5 %		1	6		1			3
Comté de Perth	74 344	Détachement de la Police provinciale (comté de Perth)	1	0,4 %				1				
		Service de police de Stratford	1	0,4 %			1					
TOTAL DE L'OUEST	2 211 610	(% de la population de l'Ontario = 18,5 %)	39	15,9 %[†]	0	1	19	4	5	2	8	0
TOTAL - TOUTES RÉGIONS	12 160 780		246	100 %	14	7	124	21	29	9	41	1

Nota : Ce tableau ne contient que les services de police concernés dans des enquêtes de l'UES

* D'après les données sur la population du recensement de 2006 de Statistique Canada. Statistique Canada exclue les données des Premières Nations dont le dénombrement n'est pas complet. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez vous reporter au site Web de Statistique Canada. Par ailleurs, pour chaque région, la population totale comprend les comtés dans lesquels il n'y a eu aucun cas de l'UES et qui, par conséquent, ne figurent pas dans le tableau.

† Les discordances dans le pourcentage total résultent de l'arrondissement des valeurs.

Loi de 1990 sur les services policiers, Partie VII

Enquêtes spéciales

Unité des enquêtes spéciales

113. (1) Est constituée une unité des enquêtes spéciales qui relève du ministre du Solliciteur général. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (1).

Composition

(2) L'unité se compose d'un directeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du solliciteur général et d'enquêteurs nommés aux termes de la partie III de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (2); 2006, chap. 35, annexe C, par. 111 (4).

Idem

(3) Aucun agent de police ou ancien agent de police ne peut être nommé directeur et aucun agent de police ne peut être nommé enquêteur. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (3).

Agents de la paix

(4) Le directeur et les enquêteurs sont des agents de la paix. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (4).

Enquêtes

(5) Le directeur peut, de son propre chef, et doit, à la demande du solliciteur général ou du procureur général, faire mener des enquêtes sur les circonstances qui sont à l'origine de blessures graves et de décès pouvant être imputables à des infractions criminelles de la part d'agents de police. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (5).

Restriction

(6) Aucun enquêteur ne peut prendre part à une enquête qui concerne des membres d'un corps de police dont il a été membre. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (6).

Dénonciations

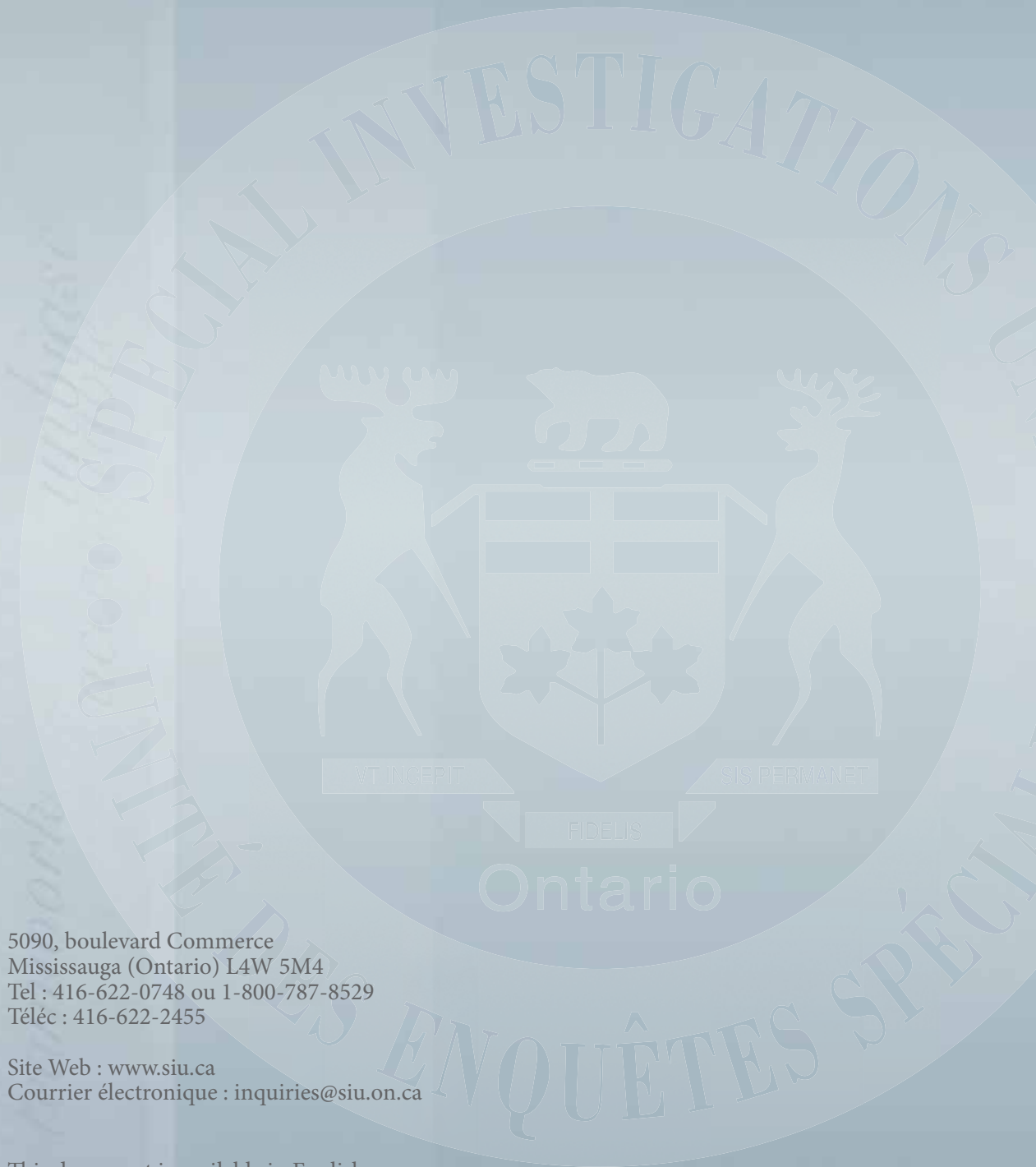
(7) S'il estime qu'il existe des motifs raisonnables de le faire, le directeur fait déposer des dénonciations contre les agents de police au sujet des questions visées par l'enquête et les renvoie au procureur de la Couronne pour qu'il engage une poursuite. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (7).

Rapport

(8) Le directeur fait rapport des résultats des enquêtes au procureur général. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (8).

Collaboration des corps de police

(9) Les membres de corps de police collaborent entièrement avec les membres de l'unité au cours des enquêtes. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (9).



5090, boulevard Commerce
Mississauga (Ontario) L4W 5M4
Tel : 416-622-0748 ou 1-800-787-8529
Télec : 416-622-2455

Site Web : www.siu.ca
Courrier électronique : inquiries@siu.on.ca

This document is available in English



www.siu.on.ca